

## Rapport de présentation

Comptes financiers uniques (CFU) de  
l'exercice 2023,

Affectation des résultats de l'exercice 2023,

Vote des taux d'imposition communautaires  
de l'exercice 2024,

Budgets primitifs de l'exercice 2024,

Plan pluriannuel d'investissement 2023-2028  
(budget principal) de la Communauté de  
communes des Vallées du Haut-Anjou  
(CCVHA)

## Sommaire

|                                                                                                      |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>1. Comptes financiers uniques de l'exercice 2023</b>                                              | <b>p. 3</b>  |
| 1.a. Préambule                                                                                       | p. 3         |
| 1.b. Le budget principal                                                                             | p. 4         |
| 1.c. Les budgets annexes                                                                             | p. 20        |
| <b>2. Affectation des résultats de l'exercice 2023</b>                                               | <b>p. 27</b> |
| <b>3. Vote des taux d'imposition communautaires de l'exercice 2023</b>                               | <b>p. 29</b> |
| <b>4. Budgets primitifs de l'exercice 2024</b>                                                       | <b>p. 30</b> |
| 4.a. Préambule                                                                                       | p. 30        |
| 4.b. Le budget principal                                                                             | p. 31        |
| 4.c. Les budgets annexes                                                                             | p. 51        |
| <b>5. Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2028 actualisé (budget principal)</b>             | <b>p. 58</b> |
| 5.a. Un outil de pilotage et un instrument de prospective financière ayant vocation à être actualisé | p. 58        |
| 5.b. Les principales évolutions du PPI 2023-2028                                                     | p. 58        |

# **1. Comptes financiers uniques de l'exercice 2023**

## **a. Préambule**

Le CFU est **un document commun à l'ordonnateur et au comptable public** qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit ainsi les mêmes fonctions de « *rendus de comptes* ».

Le CFU présente l'avantage de délivrer **une information financière plus simple et plus lisible que les ex comptes administratifs et comptes de gestion** :

- il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote, supprimant les doublons entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- il simplifie les procédures, sa production étant totalement dématérialisée ;
- sa confection s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pouvant servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes et remplace les votes intervenant auparavant sur le compte administratif et sur le compte de gestion. Le CFU est soumis au vote du conseil communautaire selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour l'ex compte administratif (vote au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1 ; élection par le conseil de son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote, le Président de la CCVHA devant quitter la salle au moment du vote).

Il sera proposé au conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2024 (i) d'adopter les comptes financiers uniques (CFU) de l'exercice 2023, (ii) d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés, (iii) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire :

- CFU du budget principal ;
- CFU du budget annexe Immobilier d'entreprises ;
- CFU du budget annexe Zones d'activités économiques ;
- CFU du budget annexe Assainissement régie ;
- CFU du budget annexe Assainissement Délégation de service public (DSP) ;
- CFU du budget annexe Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- CFU du budget annexe Générateurs photovoltaïques.

## b. Le budget principal

### *Les recettes réelles de fonctionnement*

**Les impôts & taxes (chapitre 73 hors attribution de compensation)** constituent en 2023, à l'instar de l'exercice précédent, le premier poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de **8 609 K€**. Ils progressent de + 162 K€ (soit + 2%) par rapport à l'exercice précédent.

À noter parmi les principaux postes de recettes :

- **fraction de TVA compensant la perte de l'ex taxe d'habitation : 3 011 K€ en 2023**, soit + 51 K€ (+ 2%) par rapport à l'exercice précédent ;
- **cotisation foncière des entreprises (CFE) : 1 405 K€ en 2023**, soit + 75 K€ (+ 6%) par rapport à l'exercice précédent ;
- **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 1 326 K€ en 2023**, soit + 237 K€ (+ 22%) par rapport à l'exercice précédent : pour rappel, la perception par les collectivités des recettes de CVAE a été supprimée en 2023, ces recettes étant compensées par l'Etat par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023 ; or, il s'est avéré que, compte-tenu du contexte général favorable de 2023, le montant des allocations compensatrices versées en 2023 a été largement supérieur au montant perçu en 2022 ;
- **taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 1 276 K€ en 2023**, soit + 135 K€ (+ 12%) par rapport à l'exercice précédent : augmentation liée à la revalorisation des bases ;
- **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 727 K€ en 2023**, soit - 41 K€ (- 5%) par rapport à l'exercice précédent ;
- **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 266 K€ en 2023**, soit - 371 K€ (- 58%) par rapport à l'exercice précédent : diminution s'expliquant par la perception en 2022 de recettes exceptionnelles liées à une régularisation des exercices antérieurs) ;
- **imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : 224 K€ en 2023**, soit + 72 K€ (+ 48%) par rapport à l'exercice précédent : augmentation notamment liée aux produits supplémentaires générés à compter de 2023 par l'installation du parc éolien situé sur le territoire de la commune de la Jaille-Yvon.

**L'attribution de compensation (compte 73211)** constitue en 2023 le second poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de **6 815 K€**. Elle progresse de + 829 K€ (+ 14%) par rapport à l'exercice précédent :

- cette augmentation est essentiellement liée à la progression du montant des services mutualisés refacturés ; ces derniers s'élèvent à 6 154 K€, soit une progression de + 872 K€ (+ 16%) largement due à l'accroissement des frais de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation ;
- le montant des charges transférées quant à lui s'élève à 1 052 K€, soit une progression de + 35 K€ (+ 3%) notamment due à l'inscription de 42 K€ au titre de la compétence « culture ».

**Les produits des domaines, services et ventes (chapitre 70)** constituent en 2023 le troisième poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de **3 703 K€**. Ils progressent de + 1 072 K€ (+ 41%) par rapport à l'exercice précédent :

- cette augmentation est essentiellement liée à la progression du montant des redevances d'enlèvement des ordures ménagères ; ces dernières s'élèvent à 2 926 K€, soit une progression de + 1 024 K€ (+ 54%) ; cette augmentation conséquente s'explique par une prise en compte partielle de l'exercice 2022 pour le reversement, à la suite de la création du syndicat unique 3RD'Anjou, et par un glissement d'une part des recettes de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 ; il convient par ailleurs de rappeler que cette recette s'équilibre en dépenses avec le compte 70619 « Reversement redevances enlèvement ordures » ;
- les autres recettes inscrites au chapitre (produits des prestations de services fournies par la Communauté de communes, remboursements par les budgets annexes du personnel mis à disposition, etc.) restent globalement stables.

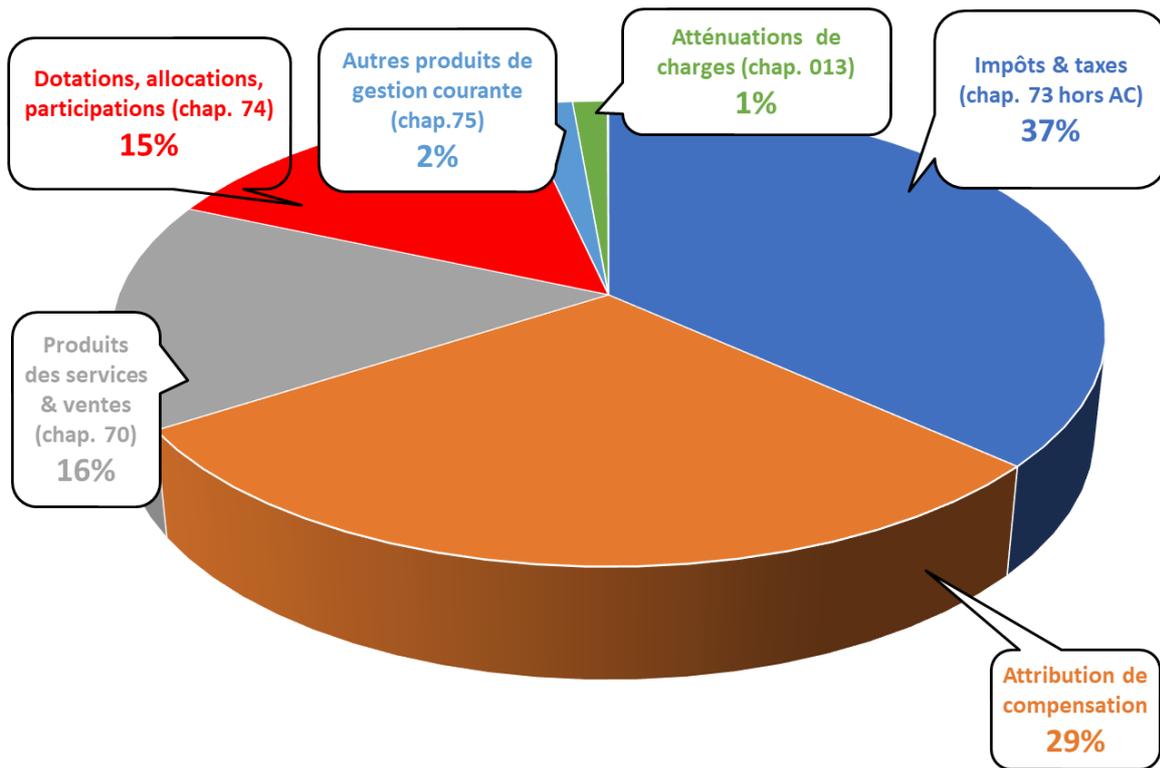
**Les dotations, allocations & participations (chapitre 74)** constituent en 2023 le quatrième poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de **3 487 K€**. Elles diminuent de - 425 K€ (- 11%) par rapport à l'exercice précédent :

- cette diminution est largement liée au fait que la Communauté de communes ne procède plus dans le cadre de la politique enfance, depuis 2023, au reversement auprès des communes ainsi que de certaines structures de financements de la CAF & de la MSA, ces dernières les percevant dorénavant directement ;
- s'agissant des autres recettes inscrites au chapitre, il convient de noter que la dotation globale de fonctionnement, soit 1 818 K€ en 2023, progresse de + 111 K€ (+ 6%) tandis que les allocations compensatrices versées par l'État pour pertes de ressources (taxes foncières) progressent de + 57 K€ (soit + 8%).

**Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)** constituent en 2023 le cinquième poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de **492 K€**. Ils progressent de + 107 K€ (+ 28%) par rapport à l'exercice précédent :

- les revenus issus de la location d'immeubles communautaires, et notamment des pôles et maisons de santé, progressent de + 38 K€ (soit + 10%) ;
- à noter la perception en 2023 de 52 K€, indemnisation versée par la commune de Saint-Sigismond dans le cadre du règlement patrimonial conséquent à son retrait.

**Les atténuations de charges (chapitre 013)** constituent en 2023 le sixième poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de **311 K€**. Regroupant les recettes liées à divers remboursements (versement des indemnités journalières de la sécurité sociale ou par les assurances du personnel, remboursement de la prime dite inflation par l'Etat, etc.), elles diminuent de - 118 K€ (- 27%) par rapport à l'exercice précédent.



**En résumé : progression des recettes réelles (hors cptes 775, 776 et chap. 78) entre 2022 et 2023 de + 1 631 K€ avec pour principales variations :**

- **produits des domaines, services et ventes : + 1 072 K€** : augmentation essentiellement liée à la progression du montant des redevances d'enlèvement des ordures ménagères, en raison du glissement d'une part des recettes de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 ;
- **attribution de compensation : + 829 K€** : augmentation essentiellement liée à la progression du montant des services mutualisés refacturés, et notamment des frais de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation ;
- **impôts & taxes (hors attribution de compensation) : + 162 K€** : augmentation due, entre autres, à un mécanisme de compensation des recettes de CVAE avantageux ainsi qu'à un accroissement des recettes des taxes foncières, en raison notamment de la revalorisation des bases ;
- **autres produits de gestion courante : + 107 K€** : augmentation notamment liée à la perception en 2023 d'une indemnisation versée par la commune de Saint-Sigismond dans le cadre du règlement patrimonial conséquent à son retrait ;
- **dotations, allocations & participations : - 425 K€** : diminution largement liée au fait que la Communauté de communes ne procède plus dans le cadre de la politique enfance, à compter de 2023, au reversement auprès des communes ainsi que de certaines structures de financements de la CAF & de la MSA, ces dernières les percevant dorénavant directement ;
- **atténuations de charges : - 118 K€** : diminution due à des remboursements moindres en termes d'indemnités journalières de sécurité sociale et d'assurances du personnel.

| <b>Tableau n°1.1 : recettes réelles de fonctionnement<br/>(hors cptes 775, 776 &amp; chap. 78) [en K €]</b> | <b>Résultats<br/>2022</b> | <b>Résultats<br/>2023</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Atténuations de charges [chap. 013]                                                                         | 428                       | 311                       |
| Produits des domaines, services et ventes [chap. 70]                                                        | 2 631                     | 3 703                     |
| Impôts & taxes [chap. 73 hors AC]                                                                           | 8 447                     | 8 609                     |
| Attribution de compensation (AC) [cpte 73211]                                                               | 5 986                     | 6 815                     |
| Dotations, allocations & participations [chap. 74]                                                          | 3 912                     | 3 487                     |
| Autres produits de gestion courante [chap. 75]                                                              | 385                       | 492                       |
| Produits financiers [chap. 76]                                                                              | 1                         | 1                         |
| Produits spécifiques [chap. 77]                                                                             | 7                         | 9                         |
| <b>Total des recettes réelles</b>                                                                           | <b>21 796</b>             | <b>23 427</b>             |

### *Les dépenses réelles de fonctionnement*

**Les charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation (une fraction du chapitre 012)** constituent en 2023, à l'instar de l'exercice précédent, le premier poste de dépenses réelles de fonctionnement, **à hauteur de 6 340 K€**. Il convient de rappeler leur refacturation aux communes concernées via l'attribution de compensation.

**Les atténuations de produits (chapitre 014)** constituent en 2023 le second poste de dépenses réelles de fonctionnement, **à hauteur de 4 002 K€**. Elles augmentent de + 1 059 K€ (+ 36%) par rapport à l'exercice précédent :

- cette augmentation est essentiellement liée à la progression du montant du reversement au syndicat 3RD d'Anjou des redevances d'enlèvement des ordures ménagères (« contrepartie » des recettes inscrites au compte 70611 « Redevances ordures ménagères ») ;
- les autres dépenses inscrites au chapitre (prélèvements au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR),...) restent globalement stables.

**Les charges de personnel de la Communauté de communes (une fraction du chapitre 012)** constituent en 2023 le troisième poste de dépenses réelles de fonctionnement, **à hauteur de 3 470 K€**. Elles augmentent de + 280 K€ (+ 9%) par rapport à l'exercice précédent : cette augmentation s'explique par de multiples facteurs :

- mesures de revalorisation salariale « externes » (double revalorisation du montant du SMIC en janvier puis en mai 2023 ; augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique en juillet 2023) ;
- mesures de revalorisation salariale « internes », en l'occurrence la mise en œuvre en 2023 du plan de revalorisation salariale (se traduisant par une augmentation du régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 sur la base de 150 euros bruts par mois pour un agent à temps complet), dont l'impact peut être estimé à + 100 K€ ;
- reprise en régie du centre de loisirs de Bécon-les-Granits en septembre 2022 (effet « année pleine » en 2023) et du centre de loisirs de Saint-Augustin-des-Bois en septembre 2023 ;
- des emplois pourvus en 2023, jusqu'à présent vacants, et deux emplois nouvellement créés (7<sup>ème</sup> emploi de bibliothécaire intercommunal et emploi de chargé de mission culturel).

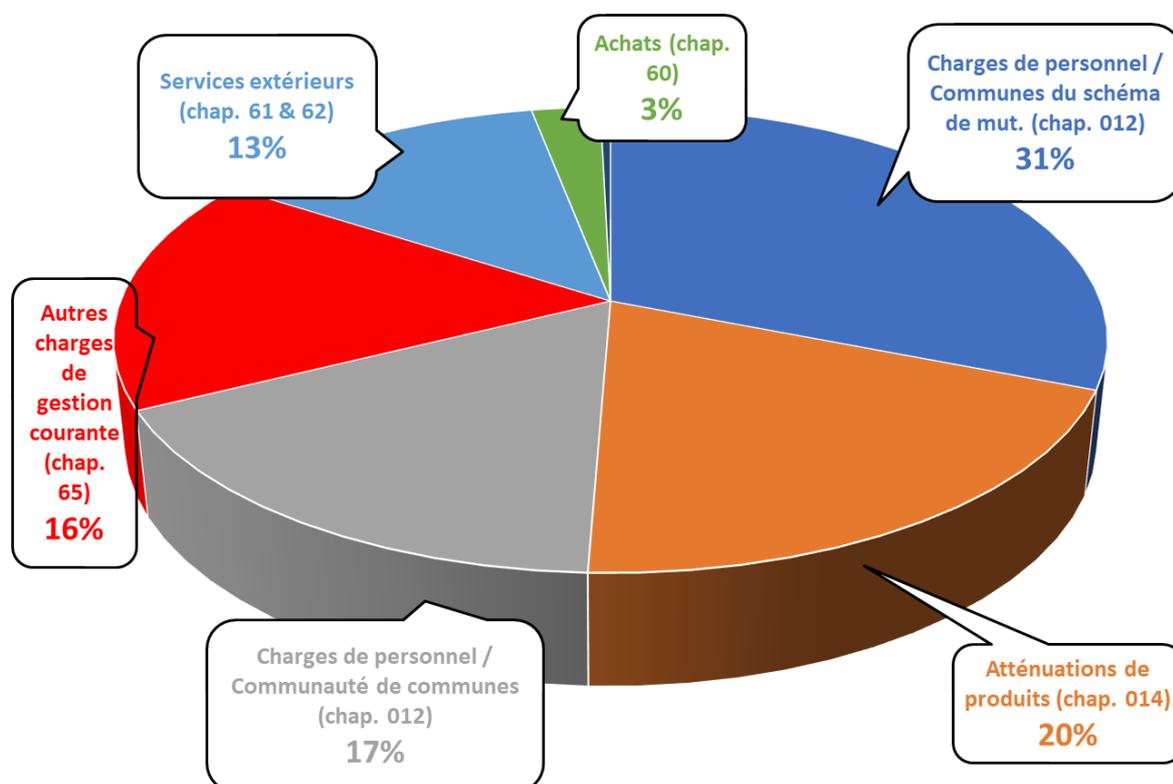
Quand bien même **les charges de personnel de la Communauté de communes progressent, le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (en l'occurrence 32%) continue de rester largement inférieur aux ratios en vigueur dans les collectivités similaires** (44% pour les groupements de communes à fiscalité propre comptant entre 30 000 et 50 000 habitants).

**Les charges de gestion courante (chapitre 65)** constituent en 2023 le quatrième poste de dépenses réelles de fonctionnement, **à hauteur de 3 303 K€**. Regroupant notamment les contributions versées au PETR du Segréen, au SDIS, aux syndicats mixtes en charge de l'exercice de la compétence GEMAPI, les subventions versées aux associations et partenaires (petite enfance-enfance, culture et lecture publique, etc.), elles diminuent de - 5 K€ (- 0,2%) par rapport à l'exercice précédent.

**Les services extérieurs (chapitre 61 et 62)** constituent en 2023 le cinquième poste de dépenses réelles de fonctionnement, à hauteur de **2 622 K€**. Ils diminuent de - 686 K€ (- 21%) par rapport à l'exercice précédent :

- cette diminution est largement liée au fait que la Communauté de communes ne procède plus dans le cadre de la politique enfance, à compter de 2023, au reversement auprès des communes ainsi que de certaines structures de financements de la CAF & de la MSA, ces dernières les percevant dorénavant directement ;
- s'agissant des autres dépenses inscrites au chapitre, il convient de noter que les services extérieurs dans le cadre de l'entretien de la voirie s'élèvent en 2023 à 740 K€, soit + 48 K€ (+ 7%) par rapport à l'exercice précédent.

**Les achats (chapitre 60)** constituent en 2023 le sixième poste de dépenses réelles de fonctionnement, à hauteur de **535 K€**. Regroupant notamment les dépenses liées à la consommation d'électricité, de gaz et des granulés bois, à l'acquisition de carburant et de fournitures diverses, ils augmentent de + 27 K€ (+ 5%) par rapport à l'exercice précédent.



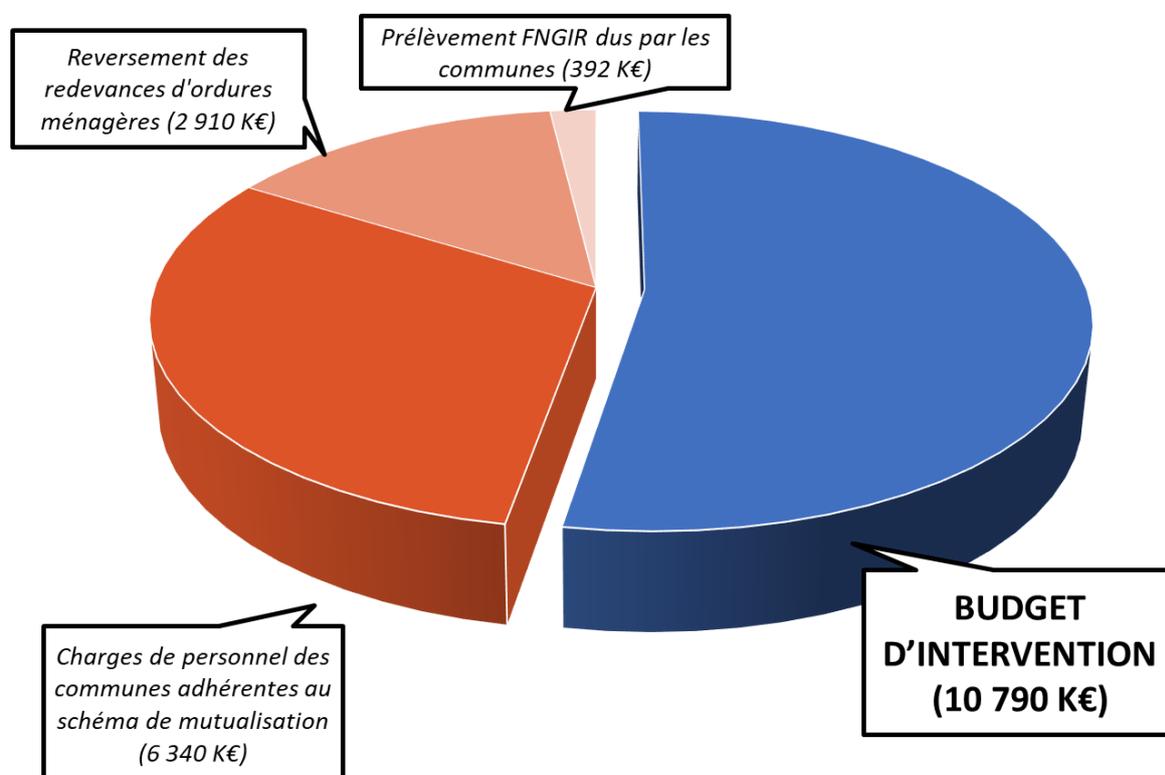
**En résumé : progression des recettes réelles (hors cptes 775, 776 et chap. 78) entre 2022 et 2023 de + 1 449 K€ avec pour principales variations :**

- **atténuations de produits : + 1 059 K€** : augmentation essentiellement liée à la progression du montant du reversement au syndicat 3RD d'Anjou des redevances d'enlèvement des ordures ménagères (« contrepartie » des recettes inscrites au compte 70611 « Redevances ordures ménagères ») ;
- **charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation : + 792 K€** ;
- **charges de personnel de la Communauté de communes : + 280 K€** ;
- **services extérieurs : - 686 K€** : diminution largement liée au fait que la Communauté de communes ne procède plus dans le cadre de la politique enfance, à compter de 2023, au reversement auprès des communes ainsi que de certaines structures de financements de la CAF & de la MSA, ces dernières les percevant dorénavant directement.

| <b>Tableau n°1.2 : dépenses réelles de fonctionnement<br/>(hors cptes 675, 676 &amp; chap. 68) [en K €]</b> | <b>Résultats 2022</b> | <b>Résultats 2023</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Achats [chap. 60]                                                                                           | 508                   | 535                   |
| Services extérieurs [chap. 61 & 62]                                                                         | 3 308                 | 2 622                 |
| Impôts et taxes [chap. 63]                                                                                  | 29                    | 27                    |
| Charges de personnel [chap. 012] ( <i>Communes du schéma de mut.</i> )                                      | 5 548                 | 6 340                 |
| Charges de personnel [chap. 012] ( <i>Communauté de communes</i> )                                          | 3 190                 | 3 470                 |
| Atténuations de produits [chap. 014]                                                                        | 2 943                 | 4 002                 |
| Autres charges de gestion courante [chap. 65]                                                               | 3 388                 | 3 383                 |
| Charges financières [chap. 66]                                                                              | 59                    | 51                    |
| Charges spécifiques [chap. 67]                                                                              | 10                    | 2                     |
| <b>Total des dépenses réelles</b>                                                                           | <b>18 982</b>         | <b>20 430</b>         |

## Focus sur le budget d'intervention de la Communauté de communes en fonctionnement

Après déduction des dépenses « fléchées et compensées » (en l'occurrence (i) les charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation, compensées en recettes via l'attribution de compensation, (ii) les redevances d'ordures ménagères reversées au syndicat 3RD'Anjou, (iii) les prélèvements FNGIR dus par certaines communes, réglés par la Communauté de communes et compensés en recettes via l'attribution de compensation), il apparaît que le **budget d'intervention communautaire en fonctionnement s'élève en 2023 à 10 790 K€, soit une diminution de - 404 K€ (- 2%) par rapport à l'exercice précédent**. Deux facteurs contribuent à expliquer cette diminution : (i) le fait que la Communauté de communes ne procède plus dans le cadre de la politique enfance, à compter de 2023, au reversement auprès des communes ainsi que de certaines structures de financements de la CAF & de la MSA, ces dernières les percevant dorénavant directement ; (ii) une réelle maîtrise des dépenses de fonctionnement.



| Tableau n°1.3 : budget d'intervention en fonctionnement de la CCVHA (hors cptes 675, 676 & chap. 68) [en K €] | Résultats 2022 | Résultats 2023 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement                                                                            | 18 982         | 20 430         |
| - charges de personnel des communes du schéma de mutualisation                                                | 5 548          | 6 340          |
| - reversement des redevances d'ordures ménagères                                                              | 1 902          | 2 910          |
| - prélèvements FNGIR dus par les communes                                                                     | 339            | 392            |
| <b>= budget d'intervention de la CCVHA</b>                                                                    | <b>11 193</b>  | <b>10 790</b>  |

Hors ressources humaines, les principaux budgets d'intervention communautaires en termes de dépenses réelles de fonctionnement sont en 2023 :

- **budget Petite enfance, enfance, jeunesse, sport & numérique scolaire** (incluant l'ensemble des services liés à la politique petite enfance, enfance, jeunesse et numérique scolaire) : 1 164 K€, soit - 910 K€ (- 44%) par rapport à l'exercice précédent ; cette diminution s'explique par le fait que la Communauté de communes ne procède plus dans le cadre de la politique enfance, depuis 2023, au reversement auprès des communes ainsi que de certaines structures de financements de la CAF & de la MSA, ces dernières les percevant dorénavant directement ; en réalité, le budget réel d'intervention dans ce secteur reste identique ;
- **budget Voirie** (incluant l'entretien et la gestion courante de la voirie, des sentiers et du matériel roulant) : 1 249 K€, soit + 27 K€ (+ 2%) par rapport à l'exercice précédent ; il convient de noter l'augmentation particulièrement mesurée malgré le contexte général inflationniste ;
- **budget Financement du PETR du Segréen** (incluant la contribution proprement dite versée au PETR du Segréen et celle au titre des interventions en milieu scolaire) : 899 K€, soit - 33 K€ (- 4%) par rapport à l'exercice précédent ; cette diminution tient à la reprise de la compétence culturelle par la Communauté de communes ;
- **budget Contribution versée au SDIS** en vue du fonctionnement des centres de secours et d'incendie implantés sur le territoire : 689 K€, soit + 37 K€ (+ 5%) par rapport à l'exercice précédent ;
- **budget Bâtiments** (incluant l'entretien et la gestion courante de l'ensemble des bâtiments communautaires) : 581 K€, soit + 25 K€ (+ 4%) par rapport à l'exercice précédent ; il convient de noter l'augmentation particulièrement mesurée malgré le contexte général inflationniste ;
- **budget Administration générale et systèmes d'information** : 419 K€, soit - 32 K€ (- 7%) par rapport à l'exercice précédent traduisant notamment la politique de maîtrise des coûts mise en œuvre ;
- **budget Environnement, mobilités et SIG** (incluant les actions au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement, de la politique de soutien à la maîtrise de la demande d'énergie, de la GEMAPI, du SIG et des mobilités) : 278 K€, soit + 61 K€ (+ 28%) par rapport à l'exercice précédent : cette augmentation est notamment liée aux nouvelles actions mises en œuvre en matière de mobilités ;
- **budget Action culturelle et lecture publique** (incluant les prestations conduites au titre de l'action culturelle et de la lecture publique, hors actions menées par le PETR du Segréen) : 275 K€, soit + 32 K€ (+ 13%) par rapport à l'exercice précédent ; cette augmentation tient à la reprise de la compétence culturelle par la Communauté de communes ;
- **budget Solidarités**, en l'occurrence subvention versée auprès du centre intercommunal d'action sociale : 228 K€, soit quasi aucune variation par rapport à l'exercice précédent ;
- **budget Développement économique, agricole et touristique** (incluant accompagnement des entreprises et animation économique, accompagnement de la filière agricole, partenariat avec le GIP de l'Isle-Briand et La Gogane, entretien du balisage et du mobilier des sentiers de randonnée touristiques, etc.) : 123 K€, soit + 40 K€ (+ 48%) par rapport à l'exercice précédent : cette augmentation tient notamment au versement de la subvention triennale au fonds Initiative Anjou en 2023 ;

- **budget Habitat** (incluant les actions de mise en œuvre de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique ainsi que l’externalisation de la gestion des aires d’accueil des gens du voyage) : 109 K€, soit + 82 K€ par rapport à l’exercice précédent : cette augmentation s’explique par la mise en œuvre de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique en 2023 ;
- **budget Eaux pluviales urbaines** (incluant les dépenses d’entretien et de maintenance des réseaux et infrastructures) : 47 K€, soit quasi aucune variation par rapport à l’exercice précédent.

| <b>Tableau n°1.4 : principaux budgets d’intervention en fonctionnement de la CCVHA (hors ressources humaines) (hors cptes 675, 676 &amp; chap. 68) [en K €]</b> | <b>Résultats 2022</b> | <b>Résultats 2023</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Budget Petite enfance, enfance, jeunesse & numérique scolaire                                                                                                   | 2 074                 | 1 164                 |
| Budget Voirie                                                                                                                                                   | 1 222                 | 1 249                 |
| Budget Financement du PETR du Segréen                                                                                                                           | 932                   | 899                   |
| Contribution versée au SDIS                                                                                                                                     | 652                   | 689                   |
| Budget Bâtiments                                                                                                                                                | 556                   | 581                   |
| Budget Administration générale & systèmes d’information                                                                                                         | 450                   | 419                   |
| Budget Environnement, mobilités & SIG                                                                                                                           | 217                   | 278                   |
| Budget Action culturelle & lecture publique                                                                                                                     | 243                   | 275                   |
| Budget Solidarités                                                                                                                                              | 226                   | 228                   |
| Budget Développement économique, agricole et touristique                                                                                                        | 83                    | 123                   |
| Budget Communication                                                                                                                                            | 119                   | 111                   |
| Budget Habitat                                                                                                                                                  | 27                    | 109                   |
| Budget Eaux pluviales urbaines                                                                                                                                  | 48                    | 47                    |

**En résumé : diminution du budget d’intervention de la CCVHA de - 404 K€ (- 2%) par rapport à l’exercice précédent, s’expliquant :**

- tout d’abord par le fait que la Communauté de communes ne procède plus dans le cadre de la politique enfance, à compter de 2023, au reversement auprès des communes ainsi que de certaines structures de financements de la CAF & de la MSA, ces dernières les percevant dorénavant directement ;
- mais également par une **réelle maîtrise des dépenses de fonctionnement.**

### Focus sur l'épargne brute

**L'épargne brute augmente en 2023 de + 182 K€ (+ 6%) ; le taux d'épargne brute s'élève ainsi à 13%, soit un niveau équivalent à celui de l'exercice précédent.** Il convient de rappeler qu'il reste largement inférieur au taux moyen national en 2022 pour les intercommunalités similaires (groupements de communes à fiscalité propre comptant entre 30 000 et 50 000 habitants), à savoir 19%.

| Tableau n°1.5 : épargne brute                         | Moyenne<br>2018-2021 | Résultats 2022     | Résultats 2023     |
|-------------------------------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| Recettes réelles (hors cptes 775, 776 & chap. 78) [A] | 19 233 063 €         | 21 796 388 €       | 23 427 066 €       |
| Dépenses réelles (hors cptes 675, 676 & chap. 68) [B] | 17 681 060 €         | 18 981 578 €       | 20 430 376 €       |
| <b>Épargne brute [C=A-B]</b>                          | <b>1 552 003 €</b>   | <b>2 814 810 €</b> | <b>2 996 690 €</b> |
| <b>Taux d'épargne brute [D=C/A]</b>                   | <b>8%</b>            | <b>13%</b>         | <b>13%</b>         |

## Les recettes réelles d'investissement

**Les recettes d'équipement** regroupent (i) l'ensemble des subventions d'investissement perçues par la Communauté de communes, (ii) l'attribution de compensation versée par les communes pour la section d'investissement, (iii) le remboursement de l'avance de trésorerie réalisée auprès de la société Alter. Elles s'élèvent à **1 393 K€ en 2023**, augmentant de + 62 K€ (+ 5%) par rapport à l'exercice précédent :

- si les recettes dédiées au développement économique & touristique constituent le premier poste de recettes d'équipement, il convient toutefois de préciser qu'elles sont quasi exclusivement composées du remboursement partiel de l'avance de trésorerie réalisée auprès de la société Alter ; s'agissant des recettes dédiées à la voirie & aux eaux pluviales, ces dernières correspondent à l'attribution de compensation versée par les communes pour la section d'investissement, en l'occurrence les charges transférées par les communes à la CCVHA au titre de la compétence « eaux pluviales » ;
- en ce qui concerne les subventions versées par l'État et ses opérateurs, des collectivités et partenaires autres, sont à noter : les subventions versées au titre du financement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Erdre-Auxence (273 K€), de l'équipement France services de Val d'Erdre-Auxence (172 K€), du projet numérique dans les établissements scolaires ainsi que l'équipement multi-accueil de Val d'Erdre-Auxence (137 K€ au total).

| Tableau n°1.6 : répartition des recettes d'équipement [en K €, hors restes à réaliser]                   | Résultats 2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Urbanisme, habitat & logement                                                                            | 78             |
| Accueil des gens du voyage                                                                               | 273            |
| Cohésion sociale & territoriale : équipements France services & siège de la CCVHA                        | 172            |
| Mobilités (voies vertes, voies cyclables inter-bourgs, etc.)                                             | 17             |
| Voirie & eaux pluviales                                                                                  | 292            |
| Protection de l'environnement & transition énergétique                                                   | 40             |
| Développement économique et touristique                                                                  | 310            |
| Services à la population (petite enfance, enfance, culture & lecture publique, numérique scolaire, etc.) | 137            |
| Investissement courant consacré à l'entretien des bâtiments et à l'administration                        | 72             |
| <b>Total</b>                                                                                             | <b>1 393</b>   |

Quant aux **recettes financières**, elles se limitent, à l'instar de l'exercice 2022, au seul produit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (**FCTVA**), inscrit au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », à hauteur de **398 K€**.

| Tableau n°1.7 : recettes réelles d'investissement [en K €, hors restes à réaliser] | Résultats 2022 | Résultats 2023 |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Recettes d'équipement                                                              | 1 332          | 1 393          |
| Recettes financières                                                               | 368            | 398            |
| Dépenses d'opérations pour compte de tiers                                         | 58             | 0              |
| <b>Total des recettes réelles</b>                                                  | <b>1 757</b>   | <b>1 791</b>   |

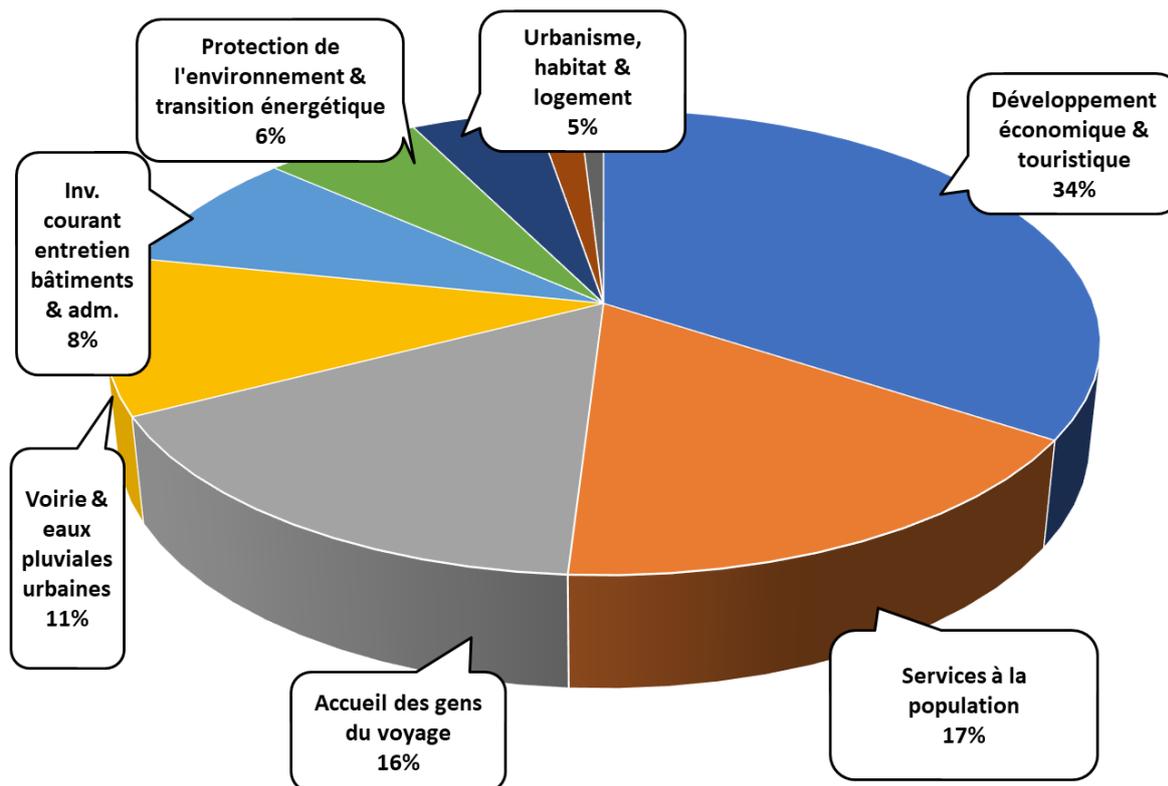
## *Les dépenses réelles d'investissement*

**Les dépenses d'équipement** recouvrent tant des dépenses liées à la création ou à l'aménagement de nouveaux équipements ou infrastructures que des dépenses liées à l'investissement dit courant. Elles s'élèvent à **3 460 K€ en 2023**, augmentant de + 415 K€ (+ 14%) par rapport à l'exercice précédent, traduisant la montée en puissance progressive de la **mise en œuvre du projet de territoire**.

Quant aux **dépenses financières**, elles regroupent (i) les remboursements du capital de la dette, dans le cadre des emprunts contractés, (ii) les éventuelles avances du budget principal aux budgets annexes. Elles s'élèvent à **1 959 K€ en 2023**, augmentant de + 1 750 K€ par rapport à l'exercice précédent ; cette augmentation s'explique par la mise en œuvre durant l'exercice 2023, à hauteur de 1 668 K€, de l'avance au budget annexe « Zones d'activités économiques » afin d'équilibrer ce dernier.

Au total, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 5 478 K€ en 2023 :

- 258 K€ consacrés à l'**urbanisme, habitat & logement** dont 184 K€ dédiés aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et 74 K€ aux démarches de planification structurantes (plan local d'urbanisme intercommunal, programme local de l'habitat) ;
- 897 K€ consacrés à l'**accueil des gens du voyage** dont 868 K€ dédiés à l'aménagement de l'aire d'accueil de Val d'Erdre-Auxence et 29 K€ à la construction d'habitats adaptés aux gens du voyage en demande de sédentarisation à Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- 94 K€ consacrés à la **cohésion sociale & territoriale**, et plus particulièrement à la construction de l'équipement France services des Hauts-d'Anjou ;
- 51 K€ consacrés aux **mobilités**, et plus particulièrement aux études en vue de l'aménagement des voies cyclables et voies vertes ;
- 599 K€ consacrés à la **voirie & eaux pluviales urbaines** dont 330 K€ à l'investissement courant en matière de réseaux de voirie, 108 K€ au matériel roulant et 161 K€ à l'investissement courant en matière de réseaux de collecte des eaux pluviales urbaines ;
- 332 K€ consacrés à la **protection de l'environnement & transition énergétique** dont 158 K€ à la mise en œuvre du programme de restauration de mares bocagères, 108 K€ à la gestion des espaces naturels sensibles, 12 K€ au programme d'aides à la plantation de haies et 53 K€ au soutien aux énergies renouvelables ;
- 1 877 K€ consacrés au **développement économique & touristique**, dont 1 668 K€ à la mise en œuvre de l'avance au budget annexe « Zones d'activités économiques » afin d'équilibrer ce dernier, 55 K€ à la participation au capital d'Alter éco, 106 K€ au soutien à l'Isle-Briand et à la Gogane, 48 K€ à l'aménagement et au balisage des sentiers de randonnée ;
- 915 K€ consacrés aux **services à la population** dont 707 K€ à la construction de l'équipement multi-accueil de Val d'Erdre-Auxence, 91 K€ à la construction de l'équipement multi-accueil des Hauts-d'Anjou, 74 K€ à l'équipement des bibliothèques, 24 K€ à l'équipement numérique des établissements scolaires et 19 K€ aux services enfance-jeunesse-sport ;
- 455 K€ consacrés aux **fonctions transversales « support »** dont 203 K€ au remboursement des emprunts contractés, 161 K€ à l'investissement courant dédié à l'entretien des bâtiments communautaires et aires d'accueil des gens du voyage, 91 K€ à l'investissement courant dédié aux services administratifs (systèmes d'information, etc.).



|                                                                                                          | Résultats 2023 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Urbanisme, habitat & logement                                                                            | 258            |
| Accueil des gens du voyage                                                                               | 897            |
| Cohésion sociale & territoriale : équipements France services & siège de la CCVHA                        | 94             |
| Mobilités (voies vertes, voies cyclables inter-bourgs, etc.)                                             | 51             |
| Voirie & eaux pluviales                                                                                  | 599            |
| Protection de l'environnement & transition énergétique                                                   | 332            |
| Développement économique et touristique                                                                  | 1 877          |
| Services à la population (petite enfance, enfance, culture & lecture publique, numérique scolaire, etc.) | 915            |
| Investissement courant consacré à l'entretien des bâtiments et à l'administration                        | 455            |
| <b>Total</b>                                                                                             | <b>5 478</b>   |

|                                            | Résultats 2022 | Résultats 2023 |
|--------------------------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses d'équipement                      | 3 045          | 3 460          |
| Dépenses financières                       | 209            | 1 959          |
| Dépenses d'opérations pour compte de tiers | 72             | 59             |
| <b>Total des dépenses réelles</b>          | <b>3 327</b>   | <b>5 478</b>   |

### Évolution de la capacité de désendettement

En 2023, la Communauté de communes n'a contracté **aucun nouvel emprunt sur le budget principal, confortant ainsi sa capacité de désendettement.**

| Tableau n°1.10 : capacité de désendettement au 31 décembre<br>Budget principal | Résultats 2021 | Résultats 2022 | Résultats 2023 |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Montant de l'encours de dette                                                  | 1 743 553 €    | 1 544 342 €    | 1 341 384 €    |
| Epargne brute                                                                  | 1 477 820 €    | 2 814 810 €    | 2 996 690 €    |
| Capacité de désendettement en années                                           | 1,2 année      | 0,5 année      | 0,4 année      |

### Détermination des résultats de l'exercice 2023

**S'agissant de la section de fonctionnement du budget principal, elle présente en 2023 un résultat de l'exercice de + 1 821 K€, soit un résultat quasi équivalent à celui de l'exercice 2022 (en l'occurrence + 1 782 K€).**

**S'agissant de la section d'investissement du budget principal, elle présente en 2023 un résultat de l'exercice excédentaire de + 167 K€, contrairement à l'exercice 2022 dont le résultat déficitaire s'est élevé à - 453 K€. À ce titre, il convient de noter que l'exercice 2023 a été marqué, notamment :**

- par la vente des pôles et maisons de santé du Lion d'Angers et de Vern-d'Anjou (+ 2 667 K€) ;
- par le versement de deux avances du budget principal au budget annexe Zones d'activités économiques, nécessaires pour équilibrer la section d'investissement de ce budget annexe (- 1 668 K€).

| Tableau n° 1.11 : résultats de l'exercice 2023 |                         |                                           |                         |
|------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------|-------------------------|
| Section d'investissement                       |                         | Section de fonctionnement                 |                         |
| Recettes réelles et d'ordre                    | 6 614 531,34 €          | Recettes réelles et d'ordre               | 26 856 750,60 €         |
| Dépenses réelles et d'ordre                    | 6 447 449,80 €          | Dépenses réelles et d'ordre               | 25 035 654,62 €         |
| <b>Résultat de l'exercice 2023</b>             | <b>+ 167 081,54 €</b>   | <b>Résultat de l'exercice 2023</b>        | <b>+ 1 821 095,98 €</b> |
| <i>Résultat de l'exercice 2022</i>             | <i>- 453 484,95 €</i>   | <i>Résultat de l'exercice 2022</i>        | <i>+ 1 782 355,47 €</i> |
| RAR 2023 reporté en 2024 (recettes)            | 2 975 295,67 €          |                                           |                         |
| RAR 2023 reporté en 2024 (dépenses)            | 2 074 803,17 €          |                                           |                         |
| Solde d'exécution reporté de 2022              | + 182 326,53 €          | Résultat reporté de 2022                  | + 4 039 149,76 €        |
| <b>Résultat net de la section en 2023</b>      | <b>+ 1 249 900,57 €</b> | <b>Résultat net de la section en 2023</b> | <b>+ 5 860 245,74 €</b> |
| <i>Résultat net de la section en 2022</i>      | <i>+ 219 688,18 €</i>   | <i>Résultat net de la section en 2022</i> | <i>+ 4 039 149,76 €</i> |

## Quelques ratios

| Ratios                                                                              |       | Valeurs 2022<br>CCVHA | Valeurs 2023<br>CCVHA | Moyenne<br>nationale |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses réelles de fonct. (budget d'intervention de la CC) / Population            | C / K | 303 €/hab.            | 290 €/hab.            | 347 €/hab.           |
| Dépenses brutes d'équipement / Population                                           | H / K | 78 €/hab.             | 89 €/hab.             | 83 €/hab.            |
| Encours de dette / Population                                                       | I / K | 42 €/hab.             | 36 €/hab.             | 202 €/hab.           |
| DGF / Population                                                                    | G / K | 46 €/hab.             | 49 €/hab.             | 52 €/hab.            |
| Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonct. (budget d'intervention de la CC) | D / C | 28%                   | 32%                   | 44%                  |
| Taux d'épargne brute (*)                                                            | J / F | 13%                   | 13%                   | 19%                  |
| Capacité de désendettement (*)                                                      | I / J | 0,5 année             | 0,4 année             | 4,1 années           |

(\*) Moyenne nationale des groupements de communes à fiscalité propre (30 000 à 50 000 habitants) / Ratios financiers en 2022 (source : Les collectivités locales en chiffres / DGCL).

|   | Définition                                                                                              | Valeurs CCVHA<br>2022 | Valeurs CCVHA<br>2023 |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| A | Dépenses réelles de fonctionnement                                                                      | 18 981 578 €          | 20 430 376 €          |
| B | Dont dépenses réelles de fonctionnement hors 675, 676 & chap. 68                                        | 18 981 578 €          | 20 430 376 €          |
| C | Dont Budget d'intervention en fonctionnement de la CCVHA                                                | 11 193 082 €          | 10 789 563 €          |
| D | Dépenses de personnel (chap. 012 hors charges des communes adhérentes au schéma de mut.)                | 3 189 799 €           | 3 469 658 €           |
| E | Recettes réelles de fonctionnement                                                                      | 21 879 649 €          | 26 105 419 €          |
| F | Dont recettes réelles de fonctionnement hors 775, 776 & chap. 78                                        | 21 796 388 €          | 23 427 066 €          |
| G | Dotations globales de fonctionnement (DGF)                                                              | 1 706 754 €           | 1 817 659 €           |
| H | Dépenses brutes d'équipement (chap. 20 sf 204 ; chap. 21 ; chap. 23 sf 2324 ; cptes 454, 456, 457, 458) | 2 878 683 €           | 3 306 956 €           |
| I | Encours de dette au 31 décembre (budget principal)                                                      | 1 544 342 €           | 1 341 384 €           |
| J | Epargne brute (= F - B)                                                                                 | 2 814 810 €           | 2 996 690 €           |
| K | Population totale au 1 <sup>er</sup> janvier                                                            | 37 000 habitants      | 37 193 habitants      |
|   | Pour rappel, population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier                                           | 36 302 habitants      | 36 542 habitants      |

## c. Les budgets annexes

### Le budget annexe Immobilier d'entreprises

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs aux ateliers-relais. Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes. **Que retenir de l'exercice 2023 ?**

- l'épargne brute s'élève en 2023 à 178 K€, diminuant de - 34 K€ (- 16%) par rapport à l'exercice précédent ; cette diminution est essentiellement liée à la diminution des loyers des ateliers-relais, conséquence directe de la vente de deux ateliers-relais à leur occupant, l'un en 2022, l'autre en 2023 ; les dépenses réelles de fonctionnement, constituées du versement de la taxe foncière, des intérêts des emprunts contractés et des frais d'entretien courant des ateliers, restent pour leur part stables, s'élevant à 52 K€ en 2023 ;
- pour rappel, en 2022, l'atelier-relais occupé par la société Nova Flore, situé aux Hauts-d'Anjou, a été vendu à son occupant, ce dernier ayant procédé à la levée d'option à l'issue du crédit-bail (opération se traduisant par une recette exceptionnelle de 152 K€) ; il en est de même en 2023 avec la vente de l'atelier-relais occupé par la société FVCM-Armatrade, situé à Miré (opération se traduisant par une recette exceptionnelle de 30 K€) ;
- faute de financements extérieurs, les projets de construction et d'extension d'ateliers-relais ont été reportés en 2022 puis en 2023 ; dans ce contexte, les dépenses réelles d'investissement sont essentiellement constituées en 2023 des remboursements du capital de la dette dans le cadre des emprunts contractés ;
- la Communauté de communes n'a contracté en 2023 aucun nouvel emprunt sur le budget annexe, sa capacité de désendettement restant ainsi globalement stable (6,2 années en 2023, le seul d'alerte étant fixé à 12,0 ans).

| Évolution de la capacité de désendettement au 31 décembre / Budget annexe Immobilier d'entreprises | 2022        | 2023        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Montant de l'encours de dette au 31 décembre                                                       | 1 277 322 € | 1 103 003 € |
| Épargne brute                                                                                      | 211 965 €   | 177 937 €   |
| <b>Capacité de désendettement en années</b>                                                        | <b>6,0</b>  | <b>6,2</b>  |

| Tableau n°1.12 : budget annexe Immobilier d'entreprises | Résultats 2022        | Résultats 2023       |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| <b>Section d'investissement</b>                         |                       |                      |
| Dépenses réelles et d'ordre                             | - 426 680,68 €        | - 356 378,41 €       |
| Recettes réelles et d'ordre                             | + 574 842,02 €        | + 394 534,26 €       |
| <b>Résultat de l'exercice N</b>                         | <b>+ 148 161,34 €</b> | <b>+ 38 155,85 €</b> |
| Solde d'exécution reporté de l'exercice N-1             | - 204 835,88 €        | - 56 674,54 €        |
| Restes à réaliser N reportés en N+1 (dépenses)          | - 28 359,04 €         | - 9 732,46 €         |
| Restes à réaliser N reportés en N+1 (recettes)          | 0,00 €                | 0,00 €               |
| <b>Résultat net de la section</b>                       | <b>- 85 033,58 €</b>  | <b>- 28 251,15 €</b> |
| <b>Section de fonctionnement</b>                        |                       |                      |
| Dépenses réelles et d'ordre                             | - 452 173,87 €        | - 356 184,85 €       |
| Recettes réelles et d'ordre                             | + 583 072,86 €        | + 409 767,92 €       |
| <b>Résultat de l'exercice N</b>                         | <b>+ 130 898,99 €</b> | <b>+ 53 583,07 €</b> |
| Résultat reporté de l'exercice N-1                      | 0,00 €                | + 45 865,74 €        |
| <b>Résultat net de la section</b>                       | <b>+ 130 898,99 €</b> | <b>+ 99 448,81 €</b> |

## Le budget annexe Zones d'activités économiques

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs à l'aménagement des zones d'activités économiques. Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes. Dans le présent cas, la tenue d'une comptabilité de stocks est obligatoire. Les terrains aménagés au sein des zones d'activités ne sont pas retracés dans les comptes d'immobilisations (l'objectif d'une opération d'aménagement de zone n'étant justement pas d'immobiliser des terrains mais de les vendre à court ou moyen terme) ; leur valeur est dès lors décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3). **Que retenir de l'exercice 2023 ?**

- au 31 décembre 2023, la Communauté de communes compte 9 zones d'activités économiques disposant de parcelles cessibles (exception faite de la zone de La Grée, dont la gestion a été concédée à Alter) ;
- les recettes réelles de fonctionnement, constituées du produit de la cession des terrains aménagés, s'élèvent en 2023 à 194 K€, diminuant de - 13 K€ (- 6%) par rapport à l'exercice précédent ; quant aux dépenses réelles de fonctionnement, elles se répartissent entre dépenses liées aux acquisitions de terrains en vue de l'extension des zones, frais d'études et de travaux en vue de l'aménagement des zones ; au total, elles s'élèvent en 2023 à 207 K€, diminuant de - 62 K€ (- 23%) par rapport à l'exercice précédent ;
- s'agissant de la section d'investissement, il convient de rappeler les avances du budget principal réalisées en 2023, à hauteur de 1 668 K€, afin de garantir son équilibre.
- le budget annexe ne compte aucun emprunt.

| Tableau n°1.13 : budget annexe Zones d'activités économiques | Résultats 2022          | Résultats 2023          |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Section d'investissement</b>                              |                         |                         |
| Dépenses réelles et d'ordre                                  | - 1 420 134,42 €        | - 1 770 098,56 €        |
| Recettes réelles et d'ordre                                  | + 1 385 979,03 €        | + 3 088 500,84 €        |
| <b>Résultat de l'exercice N</b>                              | <b>- 34 155,39 €</b>    | <b>+ 1 318 402,28 €</b> |
| Solde d'exécution reporté de l'exercice N-1                  | - 1 284 246,03 €        | - 1 318 401,42 €        |
| Restes à réaliser N reportés en N+1 (dépenses)               | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| Restes à réaliser N reportés en N+1 (recettes)               | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>Résultat net de la section</b>                            | <b>- 1 318 401,42 €</b> | <b>+ 0,86 €</b>         |
| <b>Section de fonctionnement</b>                             |                         |                         |
| Dépenses réelles et d'ordre                                  | - 1 655 789,30 €        | - 1 627 385,10 €        |
| Recettes réelles et d'ordre                                  | + 1 627 800,24 €        | + 1 964 490,90 €        |
| <b>Résultat de l'exercice N</b>                              | <b>- 27 989,06 €</b>    | <b>+ 337 105,80 €</b>   |
| Résultat reporté de l'exercice N-1                           | + 51 107,99 €           | + 23 118,93 €           |
| <b>Résultat net de la section</b>                            | <b>+ 23 118,93 €</b>    | <b>+ 360 224,73 €</b>   |

### Le budget annexe Assainissement régie

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs au service public d'assainissement collectif (SPAC) géré en régie. Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes. **Que retenir de l'exercice 2023 ?**

- l'épargne brute s'élève en 2023 à 546 K€, diminuant de - 209 K€ (- 28%) ; cette diminution s'explique par :
  - une diminution des recettes réelles d'exploitation : d'un montant de 1 468 K€ en 2023, elles diminuent de - 139 K€ (- 9%) par rapport à l'exercice précédent ; en cause, une diminution du montant de la redevance d'assainissement collectif perçue, en raison notamment du décalage du recouvrement et du reversement de cette dernière ;
  - une augmentation des dépenses réelles d'exploitation : d'un montant de 919 K€ en 2023, elles augmentent de + 65 K€ (+ 8%), en raison notamment de la « remise à niveau » progressive, initiée en 2023, de la politique d'exploitation des systèmes d'assainissement collectif, nécessitant la mise en œuvre de moyens complémentaires ;
- les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2023 à 1 169 K€, composées essentiellement (i) des produits inscrits au compte 1068 « Autres réserves » (quote-part de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2022 affecté à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette dernière) (à hauteur de 582 K€) et (ii) des subventions d'investissement (à hauteur de 557 K€) ; quant aux dépenses réelles d'investissement, elles s'élèvent à 1 022 K€ ; parmi ces dernières, il convient de distinguer (i) les dépenses d'équipement (à hauteur de 794 K€) et (ii) les dépenses financières, en l'occurrence les remboursements du capital de la dette, dans le cadre des emprunts contractés (à hauteur de 198 K€) ;
- la Communauté de communes n'a contracté en 2023 aucun nouvel emprunt sur le budget annexe, sa capacité de désendettement restant ainsi globalement stable (2,5 années en 2023, le seul d'alerte étant fixé à 12,0 ans).

| Évolution de la capacité de désendettement au 31 décembre / Budget annexe Assainissement régie | 2022        | 2023        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Montant de l'encours de dette au 31 décembre                                                   | 1 569 660 € | 1 372 144 € |
| Épargne brute                                                                                  | 755 219 €   | 546 476 €   |
| Capacité de désendettement en années                                                           | 2,1         | 2,5         |

| Tableau n°1.14 : budget annexe Assainissement régie | Résultats 2022          | Résultats 2023          |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Section d'investissement</b>                     |                         |                         |
| Dépenses réelles et d'ordre                         | - 517 506,36 €          | - 1 022 190,58 €        |
| Recettes réelles et d'ordre                         | + 107 585,25 €          | + 1 169 395,23 €        |
| <b>Résultat de l'exercice N</b>                     | <b>- 409 921,11 €</b>   | <b>+ 147 204,65 €</b>   |
| Solde d'exécution reporté de l'exercice N-1         | - 559 318,79 €          | - 969 239,90 €          |
| Restes à réaliser N reportés en N+1 (dépenses)      | - 248 333,53 €          | - 822 827,97 €          |
| Restes à réaliser N reportés en N+1 (recettes)      | + 635 728,44 €          | + 335 165,51 €          |
| <b>Résultat net de la section</b>                   | <b>- 581 844,99 €</b>   | <b>- 1 309 697,71 €</b> |
| <b>Section d'exploitation</b>                       |                         |                         |
| Dépenses réelles et d'ordre                         | - 853 757,82 €          | - 919 235,65 €          |
| Recettes réelles et d'ordre                         | + 1 607 706,94 €        | + 1 468 328,66 €        |
| <b>Résultat de l'exercice N</b>                     | <b>+ 753 949,12 €</b>   | <b>+ 549 093,01 €</b>   |
| Résultat reporté de l'exercice N-1                  | + 1 530 639,24 €        | + 1 702 743,37 €        |
| <b>Résultat net de la section</b>                   | <b>+ 2 284 588,36 €</b> | <b>+ 2 251 836,38 €</b> |

## Le budget annexe Assainissement Délégation de service public (DSP)

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs au service public d'assainissement collectif (SPAC) géré en délégation de service public (DSP). Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes. **Que retenir de l'exercice 2023 ?**

- l'épargne brute s'élève en 2023 à 252 K€, diminuant de - 47 K€ (- 16%) ;
- les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2023 à 163 K€ ; quant aux dépenses réelles d'investissement, elles s'élèvent à 183 K€ ;
- la Communauté de communes n'a contracté en 2023 aucun nouvel emprunt sur le budget annexe, sa capacité de désendettement restant ainsi globalement stable (5,7 années en 2023, le seul d'alerte étant fixé à 12,0 ans).

| Évolution de la capacité de désendettement au 31 décembre /<br>Budget annexe Assainissement DSP | 2022        | 2023        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Montant de l'encours de dette au 31 décembre                                                    | 1 564 615 € | 1 424 230 € |
| Épargne brute                                                                                   | 298 011 €   | 251 509 €   |
| <b>Capacité de désendettement en années</b>                                                     | <b>5,3</b>  | <b>5,7</b>  |

| Tableau n°1.15 : budget annexe Assainissement DSP | Résultats 2022        | Résultats 2023        |
|---------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Section d'investissement</b>                   |                       |                       |
| Dépenses réelles et d'ordre                       | - 206 903,01 €        | - 182 760,96 €        |
| Recettes réelles et d'ordre                       | + 547 944,78 €        | + 162 539,28 €        |
| <b>Résultat de l'exercice N</b>                   | <b>+ 341 041,77 €</b> | <b>- 20 221,68 €</b>  |
| Solde d'exécution reporté de l'exercice N-1       | - 502 856,97 €        | - 161 815,20 €        |
| Restes à réaliser N reportés en N+1 (dépenses)    | - 975,18 €            | 0,00 €                |
| Restes à réaliser N reportés en N+1 (recettes)    | + 11 585,10 €         | 0,00 €                |
| <b>Résultat net de la section</b>                 | <b>- 151 205,28 €</b> | <b>- 182 036,88 €</b> |
| <b>Section d'exploitation</b>                     |                       |                       |
| Dépenses réelles et d'ordre                       | - 78 394,82 €         | - 94 657,10 €         |
| Recettes réelles et d'ordre                       | + 376 405,52 €        | + 346 166,58 €        |
| <b>Résultat de l'exercice N</b>                   | <b>+ 298 010,70 €</b> | <b>+ 251 509,48 €</b> |
| Résultat reporté de l'exercice N-1                | + 596 938 29 €        | + 743 743,71 €        |
| <b>Résultat net de la section</b>                 | <b>+ 894 948,99 €</b> | <b>+ 995 253,19 €</b> |

## Le budget annexe Assainissement Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs au service public d'assainissement non collectif (SPANC). Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes. **Que retenir de l'exercice 2023 ?**

- les recettes réelles d'exploitation, constituées des produits perçus au titre des contrôles des installations d'assainissement non collectif, s'élèvent en 2023 à 53K€, diminuant de - 29 K€ (- 35%) par rapport à l'exercice précédent ; cette diminution est liée à la baisse du nombre de contrôles effectués ; quant aux dépenses réelles d'exploitation, essentiellement constituées (i) des prestations de contrôle des installations confiées à la SAUR et (ii) du remboursement auprès du budget principal du personnel mis à disposition, elles diminuent également, s'élevant en 2023 à 73 K€ ;
- le budget annexe ne compte aucun emprunt.

| Tableau n°1.16 : budget annexe SPANC           | Résultats 2022      | Résultats 2023       |
|------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| <b>Section d'investissement</b>                |                     |                      |
| Dépenses réelles et d'ordre                    | - 25 289,53 €       | 0,00 €               |
| Recettes réelles et d'ordre                    | + 25 289,53 €       | 0,00 €               |
| <b>Résultat de l'exercice N</b>                | <b>0,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>        |
| Solde d'exécution reporté de l'exercice N-1    | + 7 186,72 €        | + 7 186,72 €         |
| Restes à réaliser N reportés en N+1 (dépenses) | 0,00 €              | 0,00 €               |
| Restes à réaliser N reportés en N+1 (recettes) | 0,00 €              | 0,00 €               |
| <b>Résultat net de la section</b>              | <b>+ 7 186,72 €</b> | <b>+ 7 186,72 €</b>  |
| <b>Section d'exploitation</b>                  |                     |                      |
| Dépenses réelles et d'ordre                    | - 80 854,68 €       | - 72 613,38 €        |
| Recettes réelles et d'ordre                    | + 81 655,00 €       | + 52 994,07 €        |
| <b>Résultat de l'exercice N</b>                | <b>+ 800,32 €</b>   | <b>- 19 619,31 €</b> |
| Résultat reporté de l'exercice N-1             | + 6 481,98 €        | + 7 282,30 €         |
| <b>Résultat net de la section</b>              | <b>+ 7 282,30 €</b> | <b>- 12 337,01 €</b> |

## Le budget annexe Générateurs photovoltaïques

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs à la production et à la distribution d'énergie solaire photovoltaïque. Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes.

### Que retenir de l'exercice 2023 ?

- en préambule, il convient de rappeler que la création de ce budget annexe s'explique par le projet d'installation de deux unités de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment communautaire, en l'occurrence le hangar abritant le service de la voirie et situé au sein de la zone d'activité dite de la sablonnière, sur le territoire de la commune du Lion d'Angers ;
- la mise en œuvre de ce projet a été reportée dans un premier temps en 2023, puis en 2024 ; dans ce contexte, la section d'exploitation présente en 2023 un résultat net de 0 K€, la section d'investissement un résultat net de + 19 K€ (correspondant au versement d'un premier acompte d'une subvention d'équipement du conseil régional) ;
- le budget annexe ne compte aucun emprunt.

| Tableau n°1.17 : budget annexe Générateurs photovoltaïques | Résultats 2022       | Résultats 2023       |
|------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Section d'investissement</b>                            |                      |                      |
| Dépenses réelles et d'ordre                                | 0,00 €               | 0,00 €               |
| Recettes réelles et d'ordre                                | + 19 170,00 €        | + 19 170,00 €        |
| <b>Résultat de l'exercice N</b>                            | <b>+ 19 170,00 €</b> | <b>+ 19 170,00 €</b> |
| Solde d'exécution reporté de l'exercice N-1                | 0,00 €               | 0,00 €               |
| Restes à réaliser N reportés en N+1 (dépenses)             | 0,00 €               | 0,00 €               |
| Restes à réaliser N reportés en N+1 (recettes)             | 0,00 €               | 0,00 €               |
| <b>Résultat net de la section</b>                          | <b>+ 19 170,00 €</b> | <b>+ 19 170,00 €</b> |
| <b>Section d'exploitation</b>                              |                      |                      |
| Dépenses réelles et d'ordre                                | 0,00 €               | 0,00 €               |
| Recettes réelles et d'ordre                                | 0,00 €               | 0,00 €               |
| <b>Résultat de l'exercice N</b>                            | <b>0,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>        |
| Résultat reporté de l'exercice N-1                         | 0,00 €               | 0,00 €               |
| <b>Résultat net de la section</b>                          | <b>0,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>        |

## 2. Affectation des résultats de l'exercice 2023

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique (CFU). Il convient de rappeler que, lorsque l'exercice précédent affiche un excédent de fonctionnement, celui doit être affecté en priorité (i) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, (ii) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il sera proposé au conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2024, pour le budget principal ainsi que pour chacun des budgets annexes, d'affecter les résultats des sections de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-après et de les intégrer dans les budgets primitifs de l'exercice 2024.

| Tableau n°2-1 : résultats de l'exercice 2023 (budget principal et budgets annexes)                                                 |                                                                                                              | Budget principal      | Budget annexe<br>Immobilier<br>d'entreprises | Budget annexe<br>Zones d'activités<br>économiques | Budget annexe<br>Assainissement<br>DSP | Budget annexe<br>Assainissement<br>Régie | Budget annexe<br>Assainissement<br>SPANC | Budget annexe<br>Générateurs<br>photovoltaïques |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| INVESTISSEMENT                                                                                                                     | DEPENSES REELLES ET D'ORDRE DE L'EXERCICE 2023                                                               | 6 447 449,80 €        | 356 378,41 €                                 | 1 770 098,56 €                                    | 182 760,96 €                           | 1 022 190,58 €                           | 0,00 €                                   | 0,00 €                                          |
|                                                                                                                                    | RECETTES REELLES ET D'ORDRE DE L'EXERCICE 2023                                                               | 6 614 531,34 €        | 394 534,26 €                                 | 3 088 500,84 €                                    | 162 539,28 €                           | 1 169 395,23 €                           | 0,00 €                                   | 0,00 €                                          |
|                                                                                                                                    | <b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>                                                                           | <b>167 081,54 €</b>   | <b>38 155,85 €</b>                           | <b>1 318 402,28 €</b>                             | <b>-20 221,68 €</b>                    | <b>147 204,65 €</b>                      | <b>0,00 €</b>                            | <b>0,00 €</b>                                   |
|                                                                                                                                    | EXCEDENT REPORTE DE L'EXERCICE 2022                                                                          | 182 326,53 €          | 0,00 €                                       | 0,00 €                                            | 0,00 €                                 | 0,00 €                                   | 7 186,72 €                               | 19 170,00 €                                     |
|                                                                                                                                    | DEFICIT REPORTE DE L'EXERCICE 2022                                                                           | 0,00 €                | 56 674,54 €                                  | 1 318 401,42 €                                    | 161 815,20 €                           | 969 239,90 €                             | 0,00 €                                   | 0,00 €                                          |
|                                                                                                                                    | <i>Résultat de l'exercice 2023 à reporter sur 2024 (D001 ou R001)</i>                                        | <i>349 408,07 €</i>   | <i>-18 518,69 €</i>                          | <i>0,86 €</i>                                     | <i>-182 036,88 €</i>                   | <i>-822 035,25 €</i>                     | <i>7 186,72 €</i>                        | <i>19 170,00 €</i>                              |
|                                                                                                                                    | RESTES A REALISER DEPENSES 2023 A REPORTER EN 2024                                                           | 2 074 803,17 €        | 9 732,46 €                                   | 0,00 €                                            | 0,00 €                                 | 822 827,97 €                             | 0,00 €                                   | 0,00 €                                          |
|                                                                                                                                    | RESTES A REALISER RECETTES 2023 A REPORTER EN 2024                                                           | 2 975 295,67 €        | 0,00 €                                       | 0,00 €                                            | 0,00 €                                 | 335 165,51 €                             | 0,00 €                                   | 0,00 €                                          |
|                                                                                                                                    | <b>RESULTAT NET DE LA SECTION DE L'EXERCICE 2023</b>                                                         | <b>1 249 900,57 €</b> | <b>-28 251,15 €</b>                          | <b>0,86 €</b>                                     | <b>-182 036,88 €</b>                   | <b>-1 309 697,71 €</b>                   | <b>7 186,72 €</b>                        | <b>19 170,00 €</b>                              |
|                                                                                                                                    | <i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>                                                  | <i>0,00 €</i>         | <i>28 251,15 €</i>                           | <i>0,00 €</i>                                     | <i>182 036,88 €</i>                    | <i>1 309 697,71 €</i>                    | <i>0,00 €</i>                            | <i>0,00 €</i>                                   |
| FONCTIONNEMENT                                                                                                                     | DEPENSES REELLES ET D'ORDRE DE L'EXERCICE 2023                                                               | 25 035 654,62 €       | 356 184,85 €                                 | 1 627 385,10 €                                    | 94 657,10 €                            | 919 235,65 €                             | 72 613,38 €                              | 0,00 €                                          |
|                                                                                                                                    | RECETTES REELLES ET D'ORDRE DE L'EXERCICE 2023                                                               | 26 856 750,60 €       | 409 767,92 €                                 | 1 964 490,90 €                                    | 346 166,58 €                           | 1 468 328,66 €                           | 52 994,07 €                              | 0,00 €                                          |
|                                                                                                                                    | <b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</b>                                                                           | <b>1 821 095,98 €</b> | <b>53 583,07 €</b>                           | <b>337 105,80 €</b>                               | <b>251 509,48 €</b>                    | <b>549 093,01 €</b>                      | <b>-19 619,31 €</b>                      | <b>0,00 €</b>                                   |
|                                                                                                                                    | EXCEDENT REPORTE DE L'EXERCICE 2022                                                                          | 4 039 149,76 €        | 45 865,74 €                                  | 23 118,93 €                                       | 743 743,71 €                           | 1 702 743,37 €                           | 7 282,30 €                               | 0,00 €                                          |
|                                                                                                                                    | DEFICIT REPORTE DE L'EXERCICE 2022                                                                           | 0,00 €                | 0,00 €                                       | 0,00 €                                            | 0,00 €                                 | 0,00 €                                   | 0,00 €                                   | 0,00 €                                          |
|                                                                                                                                    | <b>RESULTAT NET DE LA SECTION DE L'EXERCICE 2023</b>                                                         | <b>5 860 245,74 €</b> | <b>99 448,81 €</b>                           | <b>360 224,73 €</b>                               | <b>995 253,19 €</b>                    | <b>2 251 836,38 €</b>                    | <b>-12 337,01 €</b>                      | <b>0,00 €</b>                                   |
|                                                                                                                                    | <i>RESULTAT A AFFECTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT pour couvrir le besoin de financement (compte 1068)</i> | <i>0,00 €</i>         | <i>28 251,15 €</i>                           | <i>0,00 €</i>                                     | <i>182 036,88 €</i>                    | <i>1 309 697,71 €</i>                    | <i>0,00 €</i>                            | <i>0,00 €</i>                                   |
| <b>RESULTAT A AFFECTER A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b><br><i>Résultat de l'exercice 2023 à reporter sur 2024 (D002 ou R002)</i> | <b>5 860 245,74 €</b>                                                                                        | <b>71 197,66 €</b>    | <b>360 224,73 €</b>                          | <b>813 216,31 €</b>                               | <b>942 138,67 €</b>                    | <b>-12 337,01 €</b>                      | <b>0,00 €</b>                            |                                                 |

Il convient de rappeler que, lors de sa séance du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé de **regrouper, dans un même budget annexe, dès l'exercice 2024 l'ensemble des recettes et dépenses afférentes à la mise en œuvre de la compétence assainissement**. Par conséquent, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les deux budgets annexes Assainissement Délégation de service public (DSP) et Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ont été dissous et intégrés au sein du budget annexe Assainissement régie, nouvellement dénommé budget annexe Assainissement. **Parallèlement, il convient d'intégrer le bilan net des résultats des deux budgets annexes Assainissement délégation de service public et Service public d'assainissement non collectif (SPANC), tels que déterminés dans leur CFU arrêté au 31 décembre 2023, dans le budget annexe Assainissement régie conservé.**

### **3. Vote des taux d'imposition communautaires de l'exercice 2023**

La Communauté de communes est tenue de **voter en 2024 les taux communautaires de :**

- la **taxe foncière sur les propriétés bâties** ;
- la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** ;
- la **taxe d'habitation** (au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;
- la **cotisation foncière des entreprises (CFE)**.

Ces taux n'ont connu aucune variation sur la période 2017 (année de création de la CCVHA)-2021. En 2022, il a été décidé de les relever pour les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises, cette décision s'inscrivant dans un objectif de consolidation de l'épargne brute et de préservation de la capacité à investir de la collectivité.

**À l'instar de l'exercice 2023, Il sera proposé au conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2024 de reconduire pour 2024 l'ensemble des taux communautaires à l'identique, dans une perspective de stabilité fiscale :**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **3,85%** ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **2,12%** ;
- taxe d'habitation : **8,42%** ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : **22,75%**.

| <b>Taux communautaires des cinq communautés de communes de Maine-et-Loire en 2024</b> | <b>CCLLA</b> | <b>CCABC</b> | <b>CCBV</b> | <b>CCALS</b> | <b>Moyenne</b> | <b>CCVHA</b>  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|-------------|--------------|----------------|---------------|
| Cotisation foncière des entreprises                                                   | 24,08%       | 23,49%       | 23,15%      | 23,07%       | <b>23,45%</b>  | <b>22,75%</b> |
| Taxe foncière propriétés bâties                                                       | 2,54%        | 1,80%        | 7,17%       | 4,50%        | <b>4,00%</b>   | <b>3,85%</b>  |
| Taxe foncière propriétés non bâties                                                   | 9,80%        | 1,53%        | 6,16%       | 1,83%        | <b>4,83%</b>   | <b>2,12%</b>  |
| Taxe d'habitation                                                                     | 10,17%       | 8,39%        | 12,66%      | 10,65%       | <b>10,47%</b>  | <b>8,42%</b>  |

NB : CCLLA : communauté de communes Loire Layon Aubance ; CCABC : communauté de communes Anjou Bleu Communauté ; CCBV : communauté de communes Baugeois-Vallée ; CCALS : communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

## **4. Budgets primitifs de l'exercice 2024**

### **a. Préambule**

Le budget est un document prévisionnel où figure la totalité des recettes et des dépenses de l'exercice, c'est-à-dire celles votées pour l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le budget se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement permettant l'inscription des prévisions et des autorisations des dépenses ainsi que des recettes de l'exercice. Le code général des collectivités territoriales pose le principe selon lequel les collectivités doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel : (i) les deux sections doivent être votées respectivement en équilibre ; (ii) les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère.

Le budget primitif est élaboré et voté selon un calendrier fixé par la loi : (i) le conseil communautaire doit débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif ; (ii) le budget primitif doit être adopté par le conseil communautaire avant le 15 avril de son année d'exécution (cette date limite s'appliquant aussi au vote des taux des taxes directes locales).

S'agissant de l'exercice 2024, il convient de préciser que la Communauté de communes compte, outre le budget principal, quatre budgets annexes :

- budget annexe Immobilier d'entreprises (régis par la nomenclature M57) ;
- budget annexe Zones d'activités économiques (régis par la nomenclature M57) ;
- budget annexe Assainissement (régis par la nomenclature M49) ;
- budget annexe Générateurs photovoltaïques (régis par la nomenclature M4).

Il sera proposé au conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2024 (i) d'adopter les budgets primitifs de l'exercice 2024, (ii) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire :

- budget primitif du budget principal ;
- budget primitif du budget annexe Immobilier d'entreprises ;
- budget primitif du budget annexe Zones d'activités économiques ;
- budget primitif du budget annexe Assainissement ;
- budget primitif du budget annexe Générateurs photovoltaïques.

## b. Le budget principal

### *Les recettes réelles de fonctionnement*

**Les ressources fiscales et autres ressources assimilées (chapitre 73 hors attribution de compensation)** constituent en 2024, à l'instar de l'exercice précédent, le premier poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de 8 657 K€. Il convient de rappeler que le budget primitif de l'exercice 2024 se fonde sur une hypothèse de **reconduction de l'ensemble des taux d'imposition communautaires à l'identique, dans une perspective de stabilité fiscale.**

| Tableau n°4-1 : ressources fiscales et autres ressources assimilées (chap. 73 hors attribution de compensation) | Budget primitif 2023 | Budget primitif 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Fraction de TVA (ex taxe d'habitation sur les résidences principales)                                           | 2 959 507 €          | 3 010 898 €          |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires                                                                | 147 161 €            | 186 518 €            |
| Taxes foncières et taxe additionnelle à la taxe foncière                                                        | 1 220 705 €          | 1 275 903 €          |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE)                                                                       | 1 330 139 €          | 1 405 427 €          |
| Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)                                                                     | 319 530 €            | 266 367 €            |
| Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)                                                    | 151 299 €            | 223 615 €            |
| Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)                                        | 744 000 €            | 727 496 €            |
| Taxe dite GEMAPI                                                                                                | 158 800 €            | 195 700 €            |
| Reversement du produit des jeux hippiques                                                                       | 34 079 €             | 39 387 €             |
| Allocations compensatrices versées par l'Etat (pertes de CVAE)                                                  | 1 088 684 €          | 1 326 063 €          |
| <b>Total</b>                                                                                                    | <b>8 153 904 €</b>   | <b>8 657 374 €</b>   |

**L'attribution de compensation (compte 73211)** constitue en 2024 le second poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de 7 551 K€ [pour de plus amples détails, cf. focus consacré à l'attribution de compensation ci-après].

**Les produits des domaines, services et ventes (chapitre 70)** constituent en 2024 le troisième poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de 3 222 K€. Figurent parmi les principales recettes inscrites à ce chapitre :

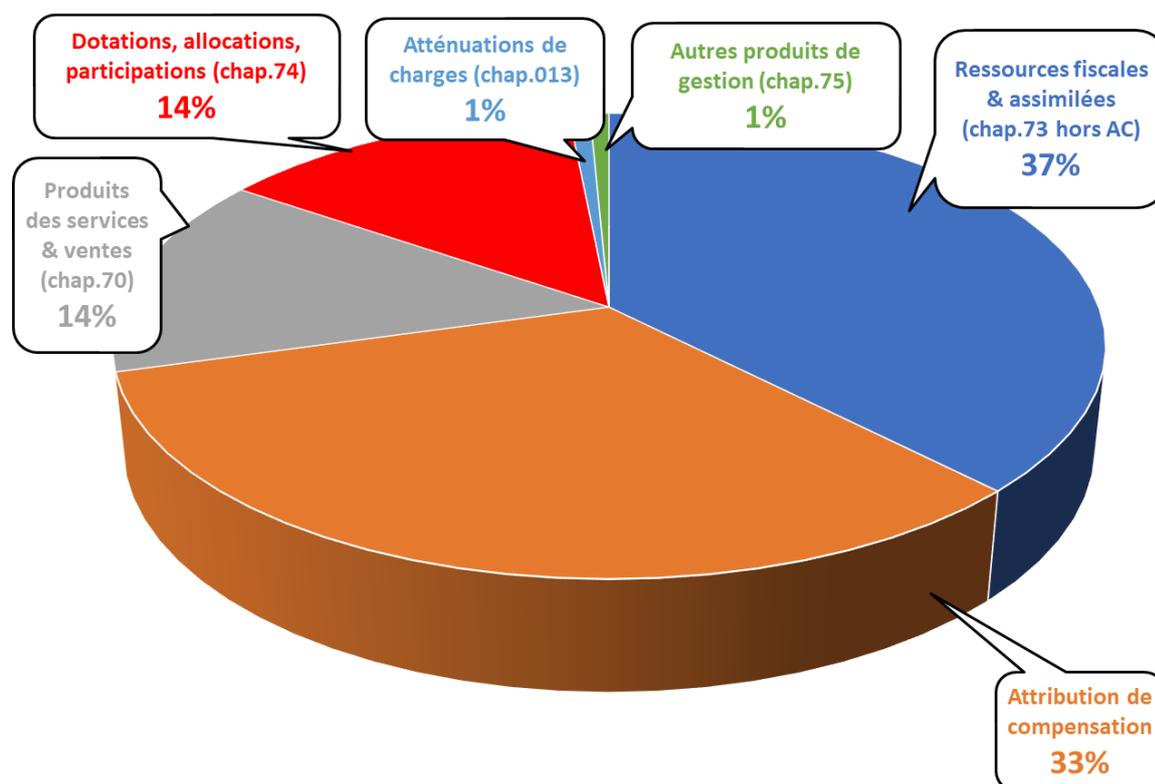
- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : 2 520 K€ (cette recette s'équilibrant en dépenses avec le compte 70619 « Reversement redevances enlèvement ordures ») ;
- remboursements par les budgets annexes ainsi que par le CIAS du personnel communautaire mis à disposition auprès de ces derniers : 422 K€ ;
- redevances versées par les habitants dans le cadre des services affectés à l'accueil enfance : 157 K€.

**Les dotations, allocations et participations (chapitre 74)** constituent en 2024 le quatrième poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de 3 181 K€.

| Tableau n°4-1 bis : dotations, allocations et participations (chap. 74)               | Budget primitif 2023 | Budget primitif 2024 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Dotation globale de fonctionnement (DGF)                                              | 1 810 238 €          | 1 817 659 €          |
| Allocations compensatrices versées par l'État (pertes de CFE et de taxes foncières)   | 708 493 €            | 765 569 €            |
| Subventions, participations versées par l'État                                        | 60 000 €             | 84 600 €             |
| Subventions, participations versées par des collectivités (région, département, etc.) | 138 506 €            | 78 200 €             |
| Subventions, participations versées d'autres partenaires (CAF, MSA, etc.)             | 497 350 €            | 304 750 €            |
| Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)                      | 130 000 €            | 130 000 €            |
| <b>Total</b>                                                                          | <b>3 344 587 €</b>   | <b>3 180 778 €</b>   |

**Les revenus issus de la location d'immeubles communautaires, et notamment des pôles et maisons de santé (chapitre 75)** constituent en 2024 le cinquième poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de 167 K€ ; la forte diminution en 2024 par rapport à l'exercice précédent s'explique par la cession des pôles et maisons de santé en 2024 (en l'occurrence cession de ceux du Lion d'Angers et de Vern-d'Anjou au 1<sup>er</sup> janvier 2024, puis des trois autres à l'issue du premier trimestre 2024).

**Les atténuations de charges (chapitre 013)**, qui regroupent les recettes liées à divers remboursements telles que le versement des indemnités journalières de sécurité sociale, des assurances du personnel, etc., constituent en 2024 le sixième poste de recettes réelles de fonctionnement, à hauteur de 185 K€.



**En résumé : progression des recettes réelles entre le budget primitif 2023 et le budget primitif 2024 de + 929 K€ avec pour principales variations :**

- **attribution de compensation : + 958 K€** : augmentation essentiellement liée à la progression du montant des services mutualisés refacturés, et notamment des frais de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation ;
- **ressources fiscales et autres ressources assimilées : + 503 K€** : augmentation due à des produits fiscaux supérieurs à ceux initialement escomptés lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2023, notamment s'agissant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour pertes de CVAE (+ 237 K€), de la cotisation foncière des entreprises (+ 75 K€) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (+ 72 K€) ;
- **autres produits de gestion courante : - 224 K€** : diminution due à la cession des pôles et maisons de santé ;
- **dotations, allocations et participations : - 164 K€** : diminution essentiellement liée à une baisse des subventions et participations versées par des collectivités et autres organismes (à noter que ont été inscrites au budget primitif de l'exercice 2023 des recettes de la CAF et de la MSA, reliquats dus au titre de l'exercice 2022, et qui n'ont plus lieu d'être en 2024) ;
- **atténuations de charges : - 115 K€** : diminution due des remboursements moindres en termes d'assurances du personnel, à la suite de la révision du contrat ;
- **produits des domaines, services et ventes : - 31 K€**.

| <b>Tableau n°4-2 : recettes réelles de fonctionnement [en K €]</b>             | <b>Budget primitif 2023</b> | <b>Budget primitif 2024</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Atténuations de charges [chap. 013]                                            | 300                         | 185                         |
| Produits des domaines, services et ventes [chap. 70]                           | 3 253                       | 3 222                       |
| Ressources fiscales et autres ressources assimilées [chap. 73 hors cpte 73211] | 8 154                       | 8 657                       |
| Attribution de compensation [cpte 73211]                                       | 6 593                       | 7 551                       |
| Dotations, allocations et participations [chap. 74]                            | 3 345                       | 3 181                       |
| Autres produits de gestion courante [chap. 75]                                 | 391                         | 167                         |
| Produits financiers [chap. 76], spécifiques [chap. 77] et reprises [chap. 68]  | 0                           | 0                           |
| <b>Total des recettes réelles</b>                                              | <b>22 035</b>               | <b>22 963</b>               |

### *Focus sur l'attributions de compensation pour l'exercice 2024*

S'agissant des montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour la section de fonctionnement pour l'exercice 2024, quelques évolutions sont à noter par rapport à 2023 (la présente comparaison est établie sur la base des montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2023, arrêtés lors de la CLECT du 10 janvier 2024).

- **1<sup>ère</sup> composante** : l'attribution de compensation dite « historique » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : les montants de cette composante sont figés, la variation entre 2023 et 2024 s'expliquant uniquement par le retrait de la commune de Saint-Sigismond au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **2<sup>nde</sup> composante** : les charges transférées par les communes à la CCVHA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : la variation entre 2023 et 2024 s'explique par :
  - la modification du montant des charges transférées au titre de la compétence « eaux pluviales » (en l'occurrence 43 685 € pour l'exercice 2024 au lieu de 39 271 € pour l'exercice 2023) ; il convient de rappeler à ce titre que sont refacturées en année N+1 les charges réalisées sur le territoire de la Communauté de communes en année N (montants HT des dépenses éligibles au FCTVA et les montants TTC des dépenses non éligibles au FCTVA) ; le montant total est réparti entre les communes en fonction de la population agglomérée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N [population agglomérée = population totale - nombre de foyers en ANC (assainissement non collectif) X 2,3] ;
  - l'augmentation du montant des charges transférées au titre de la compétence « culture » (en l'occurrence 98 934 € pour l'exercice 2024 au lieu de 42 000 € pour l'exercice 2023), conformément à ce qui avait été convenu lors des réunions de la CLECT du 5 janvier 2023 et du 31 mai 2023 ;
  - le retrait de la commune de Saint-Sigismond au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **3<sup>ème</sup> composante** : les reversements de fiscalité : la variation entre 2023 et 2024 s'explique uniquement par le retrait de la commune de Saint-Sigismond au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (et son incidence sur le dispositif de reversement de fiscalité mis en œuvre par la CCVHA dans le cadre du Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)).
- **4<sup>ème</sup> composante** : la refacturation des services mutualisés : la variation entre 2023 et 2024 s'explique uniquement par la progression des frais de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation, refacturés à ces dernières.
- **5<sup>ème</sup> composante** : les régularisations de l'exercice N-1 : le montant des régularisations ne cesse de se réduire au fil des exercices, fruit d'un travail de fiabilisation des prévisions des attributions de compensation (le montant des régularisations de l'exercice 2023 s'élève à 1 279 € pour une attribution de compensation d'un montant total de 6 813 972 €, soit moins de 0,02%).

| <b>Tableau n°4-3 : attribution de compensation (AC) pour la section de fonctionnement</b>   | <b>AC pour l'exercice 2023</b> | <b>AC pour l'exercice 2024</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| 1 <sup>ère</sup> composante : AC « historique » au 1 <sup>er</sup> janvier 2017             | 524 264 €                      | 451 783 €                      |
| 2 <sup>nde</sup> composante : charges transférées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 | - 1 051 563 €                  | - 1 094 600 €                  |
| 3 <sup>ème</sup> composante : reversements de fiscalité                                     | 183 112 €                      | 207 578 €                      |
| <b>Sous-total</b>                                                                           | <b>- 344 187 €</b>             | <b>- 435 239 €</b>             |
| 4 <sup>ème</sup> composante : refacturation des services mutualisés                         | - 6 475 008 €                  | - 7 117 325 €                  |
| 5 <sup>ème</sup> composante : régularisations de l'exercice N-1                             | 34 277 €                       | 1 279 €                        |
| <b>Total</b>                                                                                | <b>- 6 784 918 €</b>           | <b>- 7 551 285 €</b>           |

### *Les dépenses réelles de fonctionnement*

**Les charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation (une fraction du chapitre 012)** constituent en 2024 le premier de poste de dépenses réelles de fonctionnement, à hauteur de 6 820 K€. Il convient de rappeler leur refacturation aux communes concernées via l'attribution de compensation.

**Les charges de personnel de la Communauté de communes (une fraction du chapitre 012)** constituent en 2024 le second poste de dépenses réelles de fonctionnement, à hauteur de 3 804 K€ [pour de plus amples détails, cf. focus consacré à la gestion des ressources humaines ci-après].

**Les atténuations de produits (chapitre 014)** constituent en 2024 le troisième poste de dépenses réelles de fonctionnement, à hauteur de 3 556 K€. Figurent parmi les principales dépenses inscrites à ce chapitre :

- reversement au syndicat 3RD d'Anjou des redevances d'enlèvement des ordures ménagères : 2 520 K€ (cette dépense s'équilibrant en recettes avec le compte 70611 « Redevances ordures ménagères ») ;
- prélèvement FNGIR : 1 034 K€ (une fraction de cette dépense, correspondant aux prélèvements dus par les communes, est compensée en recettes via l'attribution de compensation) ; la variation entre 2023 et 2024 s'explique par le retrait de la commune de Saint-Sigismond au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et son incidence sur le dispositif de reversement de fiscalité mis en œuvre par la CCVHA dans le cadre du FNGIR.

**Les charges de gestion courante (chapitre 65)**, qui regroupent les dépenses d'intervention de la Communauté de communes telles que notamment les subventions et contributions versées aux organismes tiers, constituent en 2024 le quatrième poste de dépenses réelles de fonctionnement, à hauteur de 3 505 K€. Figurent parmi les principales dépenses inscrites à ce chapitre :

- contribution versée au PETR du Segréen : 923 K€ ;
- subventions versées aux associations et structures partenaires en vue de la gestion des services affectés à l'accueil petite enfance-enfance : 814 K€ ;
- contribution versée au SDIS en vue du fonctionnement des centres de secours implantés sur le territoire : 720 K€ ;
- contributions versées en vue du financement du syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme, du syndicat mixte du bassin-versant de l'Oudon, de l'Entente pour le développement de l'Erdre naturelle et navigable et du syndicat Loire aval, dans le cadre de la compétence GEMAPI : 250 K€ ;
- subvention de fonctionnement versée au centre intercommunal d'action sociale : 226 K€ ;
- subventions versées aux structures culturelles (Echappée belle et associations assurant la gestion de certaines bibliothèques du réseau de lecture publique) ainsi qu'aux associations locales organisant des événements sur le territoire : 75 K€ ;
- contributions et subventions versées dans le cadre du développement économique et touristique (subventions versées au fonds Initiative Anjou, aux comices agricoles, contribution au financement de La Gogane, au GIP Anjou tourisme) : 64 K€ ;
- subventions versées aux différents intervenants en vue de la mise en œuvre de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) : 50 K€.

**Les services extérieurs (chapitre 61 et 62)** constituent en 2024 le cinquième poste de dépenses réelles de fonctionnement, à hauteur de 2 971 K€. Sont inscrites dans ces chapitres les dépenses liées aux prestations confiées à des entreprises ou acteurs extérieurs dans le cadre de l'exercice de compétences communautaires (que ce soit en termes d'entretien, de maintenance, de prestations de conseil, etc.). Figurent parmi les principales dépenses inscrites à ce chapitre :

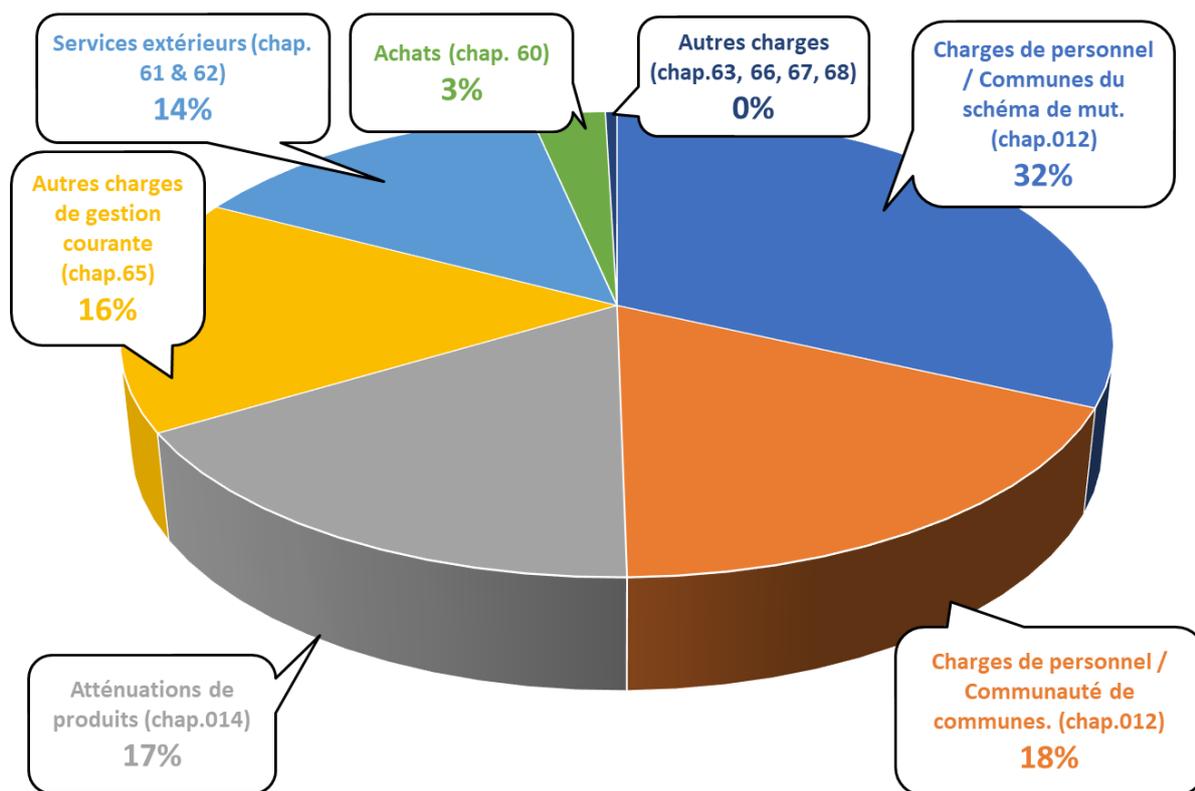
- services extérieurs dans le cadre de l'entretien de la voirie, des sentiers et du matériel roulant : 1 011 K€ ;
- services extérieurs dans le cadre de la politique petite enfance-enfance-jeunesse & numérique scolaire : 383 K€ ;
- services extérieurs dans le cadre des systèmes d'information : 345 K€ ;
- services extérieurs dans le cadre de l'entretien des bâtiments et équipements communautaires : 310 K€ ;
- services extérieurs dans le cadre de l'administration générale : 127 K€ ;
- services extérieurs dans le cadre de l'externalisation de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (Châteauneuf-sur-Sarthe, Lion d'Angers et Val d'Erdre-Auxence) : 116 K€ ;
- services extérieurs dans le cadre de la politique d'action culturelle : 110 K€.

**Les achats (chapitre 60)** constituent en 2024 le sixième poste de dépenses réelles de fonctionnement, à hauteur de 613 K€. Figurent parmi les principales dépenses inscrites à ce chapitre :

- dépenses liées à la consommation d'électricité au sein des bâtiments et installations communautaires : 175 K€ (+ 14 K€ par rapport au budget primitif de l'exercice 2023, malgré la cession des pôles et maisons de santé en 2024) ;
- dépenses liées à l'acquisition de fournitures de voirie (matériaux tels que sable, gravillons, etc. destinés aux travaux de reprofilage et de gravillonnage réalisés en régie) : 101 K€ ;
- dépenses liées à la consommation de gaz et de granulés bois pour les bâtiments et installations communautaires : 69 K€ ;
- dépenses liées à l'acquisition de carburant pour le parc de matériel roulant et de véhicules : 60 K€ ;
- dépenses liées à l'acquisition des collections pour le réseau des bibliothèques à gestion intercommunale ou à gestion intercommunale avec association conventionnée : 59 K€.

**Les chapitres 66 « Charges financières », 67 « Charges spécifiques » et 68 « Dotations aux amortissements et provisions »** regroupent les dépenses dites financières (intérêts de emprunts contractés), les dépenses dites exceptionnelles, les provisions pour « créances douteuses », etc. Ces dépenses sont estimées à 66 K€ dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024.

**Le chapitre 63 « Impôts, taxes et versements assimilés »** regroupe les dépenses liées au paiement notamment de la taxe foncière par la Communauté de communes au titre de son patrimoine immobilier. Ces dépenses sont estimées à 29 K€ dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024.



**En résumé : exception faite des charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation, progression des dépenses réelles entre le budget primitif 2023 et le budget primitif 2024 de + 116 K€ (soit moins de 1%) ; cette progression particulièrement mesurée s'explique par une maîtrise des principaux postes de dépenses.**

| Tableau n°4-4 : dépenses réelles de fonctionnement [en K €]                 | Budget primitif 2023 | Budget primitif 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Achats [chap. 60]                                                           | 619                  | 613                  |
| Services extérieurs [chap. 61 & 62]                                         | 3 028                | 2 971                |
| Impôts et taxes [chap. 63]                                                  | 30                   | 29                   |
| Charges de personnel [chap. 012] ( <i>Communauté de communes</i> )          | 3 601                | 3 804                |
| Atténuations de produits [chap. 014]                                        | 3 614                | 3 556                |
| Autres charges de gestion courante [chap. 65]                               | 3 459                | 3 505                |
| Charges financières [chap. 66], spécifiques [chap. 67] et dotat* [chap. 68] | 76                   | 66                   |
| <b>Sous-total des dépenses réelles</b>                                      | <b>14 427</b>        | <b>14 543</b>        |
| Charges de personnel [chap. 012] ( <i>Communes du schéma de mut.</i> )      | 6 083                | 6 820                |
| <b>Total des dépenses réelles</b>                                           | <b>20 510</b>        | <b>21 363</b>        |

## Focus sur la gestion des ressources humaines

### Perspectives 2024 en matière d'évolution des effectifs permanents dits « communautaires »

En ce qui concerne l'évolution des emplois permanents dits « communautaires » en 2024, est prévue la création des deux emplois suivants :

- un emploi permanent à temps complet, relevant de filière administrative, en catégorie A, fonctions de chargé de mission aménagement et urbanisme (dans un objectif de renforcement du service « PLUi ») ;
- un emploi permanent à mi-temps, relevant de filière administrative, en catégorie B, fonctions de chargé de suivi infogérance des systèmes d'information (dans un objectif de consolidation du service « infogérance des systèmes d'information »).

Par conséquent, au 31 décembre 2024, la Communauté de communes devrait compter 98 emplois permanents dits « communautaires », soit 81,9 équivalent temps plein (ETP) (pour rappel, au 31 décembre 2023, 96 emplois permanents, soit 80,4 ETP). **La Communauté de communes poursuit ainsi sa politique de maîtrise de ses effectifs**, disposant d'un nombre modeste d'emplois permanents au vu des nombreuses compétences exercées (que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de services à la population ou de compétences techniques).

### Perspectives 2024 en matière d'évolution de la masse salariale de la Communauté de communes

En ce qui concerne l'évolution de la masse salariale en 2024, c'est-à-dire des charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012), il convient tout d'abord de rappeler en préambule que doivent être distinguées :

- les dépenses du personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation (refacturées aux communes concernées via l'attribution de compensation), estimées à 6 820 K€ dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- les dépenses du personnel dit « communautaire », estimées à 3 804 K€ dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024.

| Tableau n°4.5 : détails des charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) | Budget primitif 2023  | Résultat 2023         | Budget primitif 2024  |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)                             | 9 683 830,00 €        | 9 809 250,10 €        | 10 623 769,45 €       |
| Dont charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation       | 6 082 606,00 €        | 6 339 592,00 €        | 6 820 209,00 €        |
| <b>Dont charges de personnel de la Communauté de communes</b>                      | <b>3 601 224,00 €</b> | <b>3 469 658,10 €</b> | <b>3 803 560,45 €</b> |
| Dont personnel extérieur au service (cptes 621)                                    | 14 000,00 €           | 16 704,95 €           | 31 500,00 €           |
| Dont personnel dit « communautaire »                                               | 3 587 224,00 €        | 3 452 953,15 €        | 3 772 060,45 €        |
| Dont rémunérations & charges (1)                                                   | 3 329 724,00 €        | <b>3 307 560,45 €</b> | <b>3 628 560,45 €</b> |
| Dont cotisations assurances du personnel (2)                                       | 200 000,00 €          | 92 511,03 €           | 90 000,00 €           |
| Dont versement aux œuvres sociales (3)                                             | 15 500,00 €           | 18 310,10 €           | 18 500,00 €           |
| Dont médecine du travail (4)                                                       | 12 000,00 €           | 13 339,50 €           | 13 500,00 €           |
| Dont cotisation FIPHFP (5)                                                         | 30 000,00 €           | 21 232,07 €           | 21 500,00 €           |

(1) Comptes 641, 633, 6451, 6453, 6454 & 6458, 6473.

(2) Compte 6455 ; (3) Compte 6474 ; (4) Compte 6475 ; (5) Compte 6478.

S'agissant des **dépenses du personnel dit « communautaire »**, elles devraient s'élever à 3 804 K€ en 2024, soit une augmentation de 334 K€ par rapport au montant réalisé durant l'exercice 2023 (3 470 K€). Comment expliquer cette évolution ? Retour sur les principaux facteurs :

- estimation de l'impact de (i) l'effet année pleine sur de nouveaux emplois créés en 2023, (ii) d'emplois pourvus en 2024 et jusqu'à présent vacants et (iii) de la création des deux nouveaux emplois permanents en 2024 : + 150 K€ (+ 4,3%) ;
- estimation de l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT) et des diverses mesures de revalorisation salariale tant « externes » (augmentation de la valeur du point d'indice, revalorisation du montant du SMIC, GIPA,...) que « internes » (relèvement des montants planchers du RIFSEEP,...) : + 125 K€ (+ 3,6%) ;
- estimation de l'impact des remplacements de postes momentanément vacants (remplacement d'agents placés en congés maternité, etc.) : + 20 K€ (+ 0,6%) ;
- estimation de l'impact des recrutements supplémentaires en 2024 d'agents non permanents (agents saisonniers pour les centres de loisirs, commissaires enquêteurs, artistes et techniciens du spectacle) : + 26 K€ (+ 0,7%).

| Tableau n°4.6 : focus sur l'évolution en 2024 des rémunérations & charges du personnel dit « communautaire »                                                                    | Résultat 2023         | Évolution 2024 | Budget primitif 2024  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|
| <b>Rémunérations &amp; charges du personnel dit « communautaire »</b>                                                                                                           | <b>3 307 560,45 €</b> |                |                       |
| <i>Impact glissement vieillesse technicité (GVT)</i>                                                                                                                            |                       | + 40 000,00 €  |                       |
| <i>Impact augmentation de la valeur du point d'indice</i>                                                                                                                       |                       | + 26 000,00 €  |                       |
| <i>Impact mesures réglementaires de revalorisation (SMIC, GIPA, etc.)</i>                                                                                                       |                       | + 11 000,00 €  |                       |
| <i>Impact mesures internes de revalorisation (RIFSEEP)</i>                                                                                                                      |                       | + 48 000,00 €  |                       |
| <i>Impact (i) création de nouveaux emplois en 2024, (ii) effet année pleine sur de nouveaux emplois créés en 2023, (iii) emplois pourvus en 2024 et jusqu'à présent vacants</i> |                       | + 150 000,00 € |                       |
| <i>Impact remplacements de postes vacants (congés maternité, etc.)</i>                                                                                                          |                       | + 20 000,00 €  |                       |
| <i>Impact recrutements suppl. en 2024 saisonniers pour les ALSH</i>                                                                                                             |                       | + 10 000,00 €  |                       |
| <i>Impact recrutements suppl. en 2024 commissaires enquêteurs</i>                                                                                                               |                       | + 10 000,00 €  |                       |
| <i>Impact recrutements suppl. en 2024 artistes &amp; tech. du spectacle</i>                                                                                                     |                       | + 6 000,00 €   |                       |
| <b>Rémunérations &amp; charges du personnel dit « communautaire »</b>                                                                                                           |                       |                | <b>3 628 560,45 €</b> |

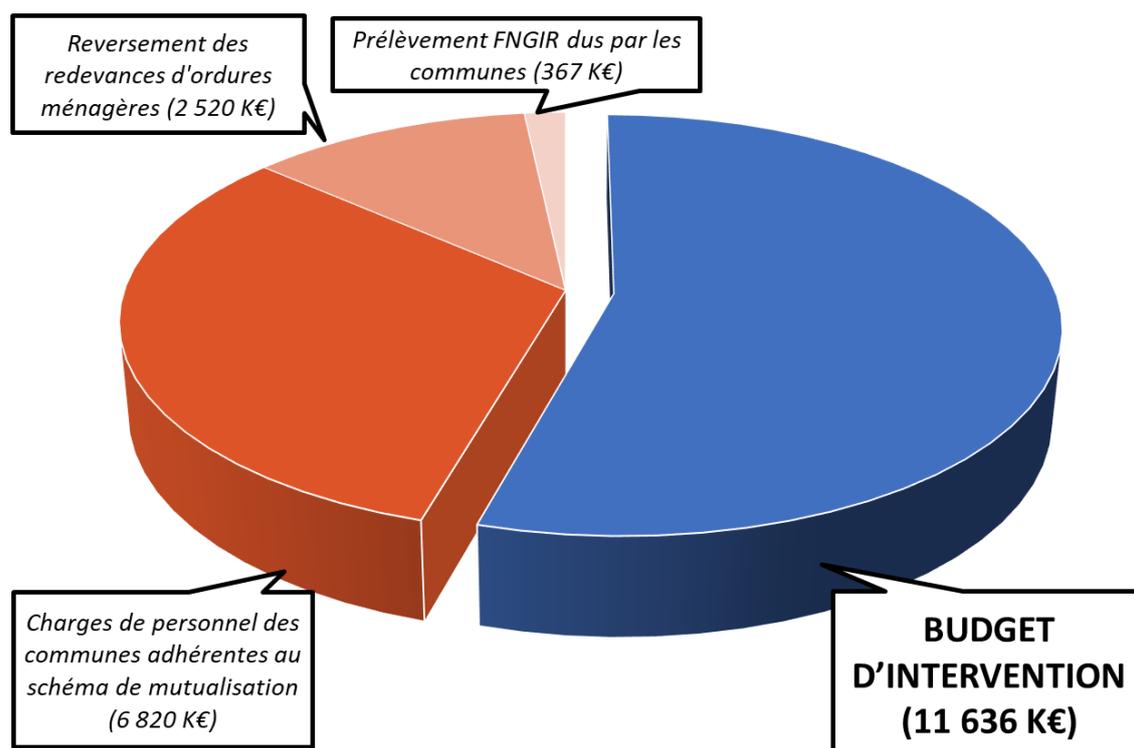
Quand bien même les dépenses du personnel dit « communautaire » progressent, le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (en l'occurrence 33%) continue de rester largement inférieur aux ratios en vigueur dans les collectivités similaires (44%).

| Tableau n°4.7 : ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement | Budget primitif 2024 |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| A = Dépenses du personnel dit « communautaire »                                  | 3 803 560 €          |
| B = Budget d'intervention de la Communauté de communes (1)                       | 11 635 589 €         |
| <b>Ratio A / B</b>                                                               | <b>33%</b>           |
| <b>Ratio moyen des Communautés de communes à FPU en 2022</b>                     | <b>41%</b>           |
| <b>Ratio moyen des groupements de communes 30 000-50 000 habitants en 2022</b>   | <b>44%</b>           |

(1) Dépenses réelles de fonctionnement après déduction des dépenses « fléchées et compensées » que sont (i) les dépenses du personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation, compensées en recettes via l'attribution de compensation, (ii) les redevances d'ordures ménagères reversées aux syndicats concernés, (iii) les prélèvements FNGIR dus par certaines communes, réglés par la Communauté de communes et compensés en recettes via l'attribution de compensation

### Focus sur le budget d'intervention de la Communauté de communes en fonctionnement

Après déduction des dépenses « fléchées et compensées » (en l'occurrence (i) les charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation, compensées en recettes via l'attribution de compensation, (ii) les redevances d'ordures ménagères reversées au syndicat 3RD'Anjou, (iii) les prélèvements FNGIR dus par certaines communes, réglés par la Communauté de communes et compensés en recettes via l'attribution de compensation), il apparaît que le **budget d'intervention communautaire en fonctionnement est estimé dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024 à 11 636 K€, soit une progression de + 140 K€ par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.**



|                                                                | Budget primitif 2023 | Budget primitif 2024 |
|----------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement                             | 20 490               | 21 343               |
| - charges de personnel des communes du schéma de mutualisation | - 6 083              | - 6 820              |
| - reversement des redevances d'ordures ménagères               | - 2 520              | - 2 520              |
| - prélèvements FNGIR dus par les communes                      | - 392                | - 367                |
| <b>= budget d'intervention de la Communauté de communes</b>    | <b>11 496</b>        | <b>11 636</b>        |

Hors ressources humaines, les principaux budgets d'intervention communautaire en termes de dépenses réelles de fonctionnement peuvent être estimés comme suit pour le budget primitif de l'exercice 2024 :

- **budget Petite enfance, enfance, jeunesse, sport et numérique scolaire** (incluant l'ensemble des services liés à la politique petite enfance, enfance, jeunesse et numérique scolaire) : 1 227 K€, soit + 29 K€ (+ 2,4%) par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 ;
- **budget Voirie** (incluant l'entretien et la gestion courante de la voirie, des sentiers et du matériel roulant) : 1 219 K€, soit - 124 K€ (- 9,2%) par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 : diminution liée à des dépenses exceptionnelles prises en compte en 2023 (notamment des reliquats dus au titre de l'exercice 2022) et n'ayant plus lieu d'être en 2024 ;
- **budget Financement du PETR du Segréen** (incluant la contribution proprement dite versée au PETR du Segréen et celle au titre des interventions en milieu scolaire) : 984 K€, soit + 24 K€ (+ 2,5%) par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 ;
- **budget Contribution versée au SDIS** en vue du fonctionnement des centres de secours et d'incendie implantés sur le territoire : 720 K€, soit + 31 K€ (+ 4,5%) par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 ;
- **budget Bâtiments** (incluant l'entretien et la gestion courante de l'ensemble des bâtiments communautaires) : 577 K€, soit - 55 K€ (- 8,7%) par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 : diminution liée à la cession des pôles et maisons de santé (diminution minorée toutefois par le surenchérissement du coût de l'énergie) ;
- **budget Administration générale et systèmes d'information** : 527 K€, soit quasi aucune variation par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 ;
- **budget Environnement, mobilités et SIG** (incluant les actions au titre de la protection et mise en valeur de l'environnement, de la politique de soutien à la maîtrise de la demande d'énergie, de la GEMAPI, du SIG et des mobilités) : 369 K€, soit + 79 K€ (+ 27,2%) par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 : augmentation essentiellement liée à la montée en puissance des actions mises en œuvre par les différents syndicats en charge de la prévention des inondations et de la gestion des milieux aquatiques ;
- **budget Action culturelle et lecture publique** (incluant les prestations conduites au titre de l'action culturelle et de la lecture publique, hors actions menées par le PETR du Segréen) : 299 K€, soit quasi aucune variation par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 ;
- **budget Solidarités**, en l'occurrence subvention versée auprès du centre intercommunal d'action sociale : 226 K€, soit aucune variation par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 ;
- **budget Habitat** (incluant les actions de mise en œuvre de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique ainsi que l'externalisation de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage) : 171 K€, soit - 14 K€ (- 7,6%) par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 : diminution liée au recalibrage de la mise en œuvre de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique en 2024, au vu du bilan de l'année 2023 ;
- **budget Développement économique, agricole et touristique** (incluant accompagnement des entreprises et animation économique, accompagnement de la filière agricole, partenariat avec le GIP de l'Isle-Briand et La Gogane, entretien du balisage et du mobilier des sentiers de randonnée touristiques, etc.) : 118 K€, soit - 20 K€ (- 14,5%) par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 : diminution liée au versement de la subvention triennale au fonds Initiative Anjou en 2023 ;

- **budget Communication** : 116 K€, soit aucune variation par rapport au budget primitif de l'exercice 2023 ;
- **budget Eaux pluviales urbaines** (incluant les dépenses d'entretien et de maintenance des réseaux et infrastructures) : 107 K€, soit quasi aucune variation par rapport au budget primitif de l'exercice 2023.

| Tableau n°4-9 : principaux budgets d'intervention en fonctionnement de la CCVHA (hors ressources humaines) [en K €] | Budget primitif 2023 | Budget primitif 2024 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Budget Petite enfance, enfance, jeunesse & numérique scolaire                                                       | 1 198                | 1 227                |
| Budget Voirie                                                                                                       | 1 343                | 1 219                |
| Budget Financement du PETR du Segréen                                                                               | 960                  | 984                  |
| Budget Contribution versée au SDIS                                                                                  | 689                  | 720                  |
| Budget Bâtiments                                                                                                    | 632                  | 577                  |
| Budget Administration générale & systèmes d'information                                                             | 526                  | 527                  |
| Budget Environnement, mobilités & SIG                                                                               | 290                  | 369                  |
| Budget Action culturelle & lecture publique                                                                         | 297                  | 299                  |
| Budget Solidarités                                                                                                  | 226                  | 226                  |
| Budget Habitat                                                                                                      | 185                  | 171                  |
| Budget Développement économique, agricole et touristique                                                            | 138                  | 118                  |
| Budget Communication                                                                                                | 116                  | 116                  |
| Budget Eaux pluviales urbaines                                                                                      | 100                  | 107                  |

**En résumé : réelle maîtrise des dépenses de fonctionnement, le budget d'intervention de la CCVHA progressant de + 1,2% (+ 140 K€) entre le budget primitif 2023 et celui de l'exercice 2024 :**

- **charges de personnel de la Communauté de communes** : + 203 K€ ;
- **budget Environnement, mobilités et SIG** : + 79 K€ : augmentation essentiellement liée à la montée en puissance des actions mises en œuvre par les différents syndicats en charge de la prévention des inondations et de la gestion des milieux aquatiques ;
- **budget Voirie** : - 124 K€ : diminution liée à des dépenses exceptionnelles prises en compte en 2023 (notamment des reliquats dus au titre de l'exercice 2022) et n'ayant plus lieu d'être en 2024 ;
- **budget Bâtiments** : - 55 K€ : diminution liée à la cession des pôles et maisons de santé (diminution minorée toutefois par le surenchérissement du coût de l'énergie).

### *Focus sur l'épargne brute*

**Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024, l'épargne brute s'élève à 1 620 K€, soit à un niveau légèrement supérieur à celui escompté lors de la préparation du budget primitif de l'exercice 2023.**

| <b>Tableau n°4-10 : épargne brute</b>         | <b>Budget primitif<br/>2023</b> | <b>Budget primitif<br/>2024</b> |
|-----------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Recettes réelles hors 775, 776 & chap. 78 [A] | 22 034 787 €                    | 22 963 304 €                    |
| Dépenses réelles hors 675, 676 & chap. 68 [B] | 20 490 227 €                    | 21 342 938 €                    |
| <b>Épargne brute [C=A-B]</b>                  | <b>1 544 560 €</b>              | <b>1 620 366 €</b>              |

## Les recettes réelles d'investissement

**Les recettes d'équipement** regroupent l'ensemble des subventions d'investissement perçues par la Communauté de communes, d'une part, le remboursement de l'avance de trésorerie réalisée auprès de la société Alter, d'autre part. Ces recettes sont estimées à 8 779 K€ dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024. Figurent parmi les principales recettes inscrites à ce chapitre :

- subventions versées par l'État et ses opérateurs, des collectivités (conseil régional des Pays-de-la-Loire, conseil départemental de Maine-et-Loire, communes) ainsi que par des partenaires autres (CAF, etc.) : 8 157 K€ ;
- attribution de compensation versée par les communes pour la section d'investissement : 172 K€ (pour rappel, cette dernière se décompose comme suit : 1<sup>ère</sup> composante : les charges transférées par les communes à la CCVHA au titre de la compétence « eaux pluviales » ; 2<sup>nd</sup>e composante : les reversements de fiscalité, en l'occurrence le reversement mis en œuvre dans le cadre de la rétrocession d'une part du produit communal de la taxe d'aménagement) ;
- remboursement de l'avance de trésorerie réalisée auprès de la société Alter : 450 K€.

| Tableau n°4-11 : répartition des subventions d'investissement [en K €] (*)                               | Budget primitif 2024 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Urbanisme, habitat & logement                                                                            | 276                  |
| Accueil des gens du voyage                                                                               | 837                  |
| Cohésion sociale & territoriale : équipements France services & siège de la CCVHA                        | 1 152                |
| Mobilités (voies vertes, voies cyclables inter-bourgs, etc.)                                             | 3 439                |
| Voirie & eaux pluviales                                                                                  | 100                  |
| Protection de l'environnement & transition énergétique                                                   | 507                  |
| Développement économique et touristique                                                                  | 162                  |
| Services à la population (petite enfance, enfance, culture & lecture publique, numérique scolaire, etc.) | 1 685                |
| <b>Total</b>                                                                                             | <b>8 157</b>         |

(\*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

Quant aux **recettes financières**, elles se limitent, à l'instar de l'exercice 2023, au seul produit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), inscrit au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », à hauteur de 455 K€.

| Tableau n°4-12 : recettes réelles d'investissement [en K €]        | Budget primitif 2023 | Budget primitif 2024 |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Recettes d'équipement [chap. 010, 13, 16, 20, 204, 21, 22, 23] (*) | 5 197                | 8 779                |
| Recettes financières[chap. 10, 138, 165, 18, 26, 27, 024] (*)      | 401                  | 455                  |
| Recettes d'opérations pour compte de tiers (*)                     | 1 246                | 1 216                |
| <b>Total des recettes réelles (*)</b>                              | <b>6 843</b>         | <b>10 449</b>        |

(\*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

## *Les dépenses réelles d'investissement*

**Les dépenses d'équipement** sont estimées à 16 820 K€ dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024. Dédiées à la mise en œuvre du projet de territoire, elles peuvent recouvrir tant des dépenses liées à la création ou à l'aménagement de nouveaux équipements ou infrastructures que des dépenses liées à l'investissement dit courant :

- les dépenses dédiées aux **mobilités** constituent le premier poste de dépenses d'équipement, à hauteur de 6 547 K€ ; parmi ces dépenses figurent entre autres :
  - aménagement de la voie verte le long de l'Oudon (objectif de mise en service vers 2028) : 3 490 K€ ;
  - aménagement de la voie verte le long de la Sarthe – tronçon Châteauneuf-sur-Sarthe – Brissarthe (objectif de mise en service vers 2028) : 1 756 K€ ;
  - aménagement des voies cyclables inter-bourgs Châteauneuf-sur-Sarthe - Gare d'Etriché, Bécon-les-Granits - Le Louroux-Béconnais et Bécon-les-Granits - Saint-Augustin-des-Bois (objectif de mise en service vers 2028) : 1 188 K€ ;
- les dépenses dédiées aux **services à la population** constituent le second poste de dépenses d'équipement, à hauteur de 2 602 K€ ; parmi ces dépenses figurent entre autres :
  - construction d'un équipement multi-accueil aux Hauts-d'Anjou (Champigné) (objectif de mise en service en 2025) : 1 381 K€ ;
  - finalisation de la construction d'un équipement multi-accueil à Val d'Erdre-Auxence (Louroux-Béconnais) (objectif de mise en service en 2024) : 659 K€ ;
  - aménagement d'un modulaire en vue de l'extension de l'espace Arlequin du Lion d'Angers (objectif de mise en service en 2025) : 298 K€ ;
- les dépenses dédiées à la **voirie & eaux pluviales** constituent le troisième poste de dépenses d'équipement, à hauteur de 2 564 K€ ; parmi ces dépenses figurent :
  - investissement courant consacré aux réseaux et infrastructures dédiés aux eaux pluviales urbaines : 1 193 K€ ;
  - investissement courant consacré à la voirie : 528 K€ : à noter l'impact croissant des charges liées à la réhabilitation des ouvrages d'art ;
  - construction d'un hangar pour les services techniques communautaires et générateurs photovoltaïques (objectif de mise en service en 2025) : 324 K€ ;
  - investissement courant consacré aux véhicules et au matériel roulant : 320 K€ (dont 250 K€ dédiés à l'acquisition de la balayeuse) ;
  - frais d'études en vue de l'aménagement de la future rocade est - zone d'activités de la Sablonnière au Lion d'Angers : 200 K€ ;
- les dépenses dédiées à la **cohésion territoriale et sociale**, et à ce titre à la construction du nouvel équipement France services des Hauts-d'Anjou (objectif de mise en service en 2025), constituent le quatrième poste de dépenses d'équipement, à hauteur de 2 093 K€ ;

- les dépenses dédiées à l'**accueil des gens du voyage** constituent le cinquième poste de dépenses d'équipement, à hauteur de 1 303 K€ ; parmi ces dépenses figurent entre autres :
  - aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Erdre-en-Anjou (objectif de mise en service en 2025) : 650 K€ ;
  - construction d'habitats adaptés pour les gens du voyage aux Hauts-d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe) : 123 K€ ; réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage des Hauts d'Anjou (Châteauneuf-sur-Sarthe) (objectif de mise en service en 2025) : 450 K€ ;
- les dépenses dédiées à l'**urbanisme, habitat & logement** constituent le sixième poste de dépenses d'équipement, à hauteur de 611 K€ ; parmi ces dépenses figurent entre autres :
  - élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, et notamment l'étude et la programmation environnementale (incluant inventaire des zones humides, état initial de l'environnement et évaluation environnementale) : 360 K€ ;
  - évolution des documents d'urbanisme communaux dans l'attente de l'élaboration du PLUi (modification des PLU, cartes communales, etc.) pour la seule année 2024 : 101 K€ ;
  - développement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et OPAH-RU : 130 K€.

| Tableau n°4-13 : répartition des dépenses d'équipement [en K €] (*)                                      | Budget primitif 2024 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Urbanisme, habitat & logement                                                                            | 611                  |
| Accueil des gens du voyage                                                                               | 1 303                |
| Cohésion sociale & territoriale : équipements France services & siège de la CCVHA                        | 2 093                |
| Mobilités (voies vertes, voies cyclables inter-bourgs, etc.)                                             | 6 547                |
| Voirie & eaux pluviales                                                                                  | 2 564                |
| Protection de l'environnement & transition énergétique                                                   | 516                  |
| Développement économique et touristique                                                                  | 254                  |
| Services à la population (petite enfance, enfance, culture & lecture publique, numérique scolaire, etc.) | 2 602                |
| Investissement courant consacré à l'entretien des bâtiments et à l'administration                        | 329                  |
| <b>Total</b>                                                                                             | <b>16 820</b>        |

(\*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

Les **dépenses financières** sont constituées essentiellement (i) de l'avance au budget annexe « Générateurs photovoltaïques » (à hauteur de 71 K€) ainsi que (ii) des remboursements du capital de la dette, dans le cadre des emprunts contractés (à hauteur de 182 K€). La forte diminution en 2024 par rapport à l'exercice précédent s'explique par l'inscription au budget primitif de l'exercice 2023 de l'avance au budget annexe « Zones d'activités économiques ».

| Tableau n°4-14 : dépenses réelles d'investissement [en K €] | Budget primitif 2023 | Budget primitif 2024 |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses d'équipement [chap. 010, 20, 204, 21, 22, 23] (*)  | 9 786                | 16 820               |
| Dépenses financières[chap. 10, 13, 16, 18, 26, 27, 020] (*) | 1 587                | 259                  |
| Dépenses d'opérations pour compte de tiers (*)              | 1 216                | 1 180                |
| <b>Total des dépenses réelles (*)</b>                       | <b>12 589</b>        | <b>18 259</b>        |

(\*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

### *Focus sur la gestion de la dette*

La Communauté de communes n'a contracté **aucun nouvel emprunt durant l'exercice 2023** et prévoit de ne contracter **aucun nouvel emprunt en 2024**.

**Le montant total de l'encours de dette devrait diminuer au budget principal de 182 K€ en 2024.**

| Tableau n°4.15 : évolution de l'encours de dette | Montant de l'encours au 31 décembre 2023 | Montant de l'encours au 31 décembre 2024 |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| Budget principal                                 | 1 341 384 €                              | 1 159 534 €                              |

**À l'instar des exercices précédents, la Communauté de communes conforte sa capacité de désendettement.**

| Tableau n°4.16 : capacité de désendettement au 31 décembre<br>Budget principal | Budget primitif 2024 |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Montant de l'encours de dette                                                  | 1 159 534 €          |
| Epargne brute                                                                  | 1 620 366 €          |
| Capacité de désendettement en années                                           | 0,7                  |

*Vue d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement*

| <b>Tableau n°4-17 : vue d'ensemble de la section de fonctionnement du budget principal</b> |                             |                             |                                                  |                             |                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>                                                          | <b>Budget primitif 2023</b> | <b>Budget primitif 2024</b> | <b>Recettes de fonctionnement</b>                | <b>Budget primitif 2023</b> | <b>Budget primitif 2024</b> |
| [011] Charges à caractère général                                                          | 3 677 225,00                | 3 612 796,00                | [013] Atténuations de charges                    | 299 804,00                  | 185 367,00                  |
| [012] Charges de personnel et frais assimilés                                              | 9 683 830,00                | 10 623 769,45               | [70] Produits services, domaines, ventes         | 3 252 900,00                | 3 222 000,00                |
| [014] Atténuations de produits                                                             | 3 614 002,00                | 3 555 534,00                | [73] Impôts et taxes (sauf 731)                  | 10 330 278,00               | 12 655 129,00               |
| [65] Autres charges de gestion courante                                                    | 3 459 170,00                | 3 504 839,00                | [731] Fiscalité locale                           | 3 327 634,00                | 3 553 530,00                |
| [6586] Frais fonctionnement groupes élus                                                   | 0,00                        | 0,00                        | [74] Dotations et participations                 | 4 433 271,00                | 3 180 778,00                |
|                                                                                            |                             |                             | [75] Autres produits de gestion courante         | 390 900,00                  | 166 500,00                  |
| [66] Charges financières                                                                   | 55 000,00                   | 45 000,00                   | [76] Produits financiers                         | 0,00                        | 0,00                        |
| [67] Charges spécifiques                                                                   | 1 000,00                    | 1 000,00                    | [77] Produits spécifiques                        | 0,00                        | 0,00                        |
| [68] Dotations provisions semi-budgétaires                                                 | 20 000,00                   | 20 000,00                   | [78] Reprises provisions semi-budgétaires        | 0,00                        | 0,00                        |
| <b>Dépenses réelles</b>                                                                    | <b>20 510 227,00</b>        | <b>21 362 938,45</b>        | <b>Recettes réelles</b>                          | <b>22 034 787,00</b>        | <b>22 963 304,00</b>        |
| [023] Virement à la section d'investissement                                               | 4 423 709,76                | 6 320 611,29                |                                                  |                             |                             |
| [042] Opérations d'ordre transf. entre sections                                            | 1 900 000,00                | 1 900 000,00                | [042] Opérations d'ordre transf. entre sections  | 760 000,00                  | 760 000,00                  |
| [043] Opérations d'ordre intérieur de la section                                           | 0,00                        | 0,00                        | [043] Opérations d'ordre intérieur de la section | 0,00                        | 0,00                        |
| <b>DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE</b>                                                         | <b>26 833 936,76</b>        | <b>29 583 549,74</b>        | <b>RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE</b>               | <b>22 794 787,00</b>        | <b>23 723 304,00</b>        |
|                                                                                            |                             |                             | <i>Résultat reporté</i>                          | 4 039 149,76                | 5 860 245,74                |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES</b>                                                         | <b>26 833 936,76</b>        | <b>29 583 549,74</b>        | <b>TOTAL DES RECETTES CUMULÉES</b>               | <b>26 833 936,76</b>        | <b>29 583 549,74</b>        |

**Tableau n°4-18 : vue d'ensemble de la section d'investissement du budget principal**

| Dépenses d'investissement                       | Budget primitif 2023 * | Budget primitif 2024 * | Recettes d'investissement                       | Budget primitif 2023 * | Budget primitif 2024 * |
|-------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| [20] Immobilisations incorporelles              | 1 581 876,90           | 2 112 193,49           | [13] Subventions d'investissement               | 4 446 529,88           | 8 328 711,38           |
| [204] Subventions d'équipement versées          | 369 700,00             | 840 417,40             | [16] Emprunts et dettes assimilées              | 0,00                   | 0,00                   |
| [21] Immobilisations corporelles                | 2 307 691,57           | 2 140 980,09           | [21] Immobilisations corporelles                | 0,00                   | 0,00                   |
| [23] Immobilisations en cours                   | 5 526 940,68           | 11 726 738,23          | [23] Immobilisations en cours                   | 750 000,00             | 450 000,00             |
| <b>Dépenses d'équipement</b>                    | <b>9 786 209,15</b>    | <b>16 820 329,21</b>   | <b>Recettes d'équipement</b>                    | <b>5 196 529,88</b>    | <b>8 778 711,38</b>    |
| [10] Dotations, fonds divers et réserves        | 0,00                   | 0,00                   | [10] Dotations, fonds divers et réserves        | 401 000,00             | 454 769,82             |
| [13] Subventions d'investissement               | 500,00                 | 0,00                   | [1068] Excédents de fonctionnement capitalisés  | 0,00                   | 0,00                   |
| [16] Emprunts et dettes assimilées              | 209 664,10             | 188 664,10             | [024] Produits des cessions d'immobilisation    | 0,00                   | 0,00                   |
| [27] Autres immobilisations financières         | 1 376 731,42           | 70 700,00              |                                                 |                        |                        |
| <b>Dépenses financières</b>                     | <b>1 586 895,52</b>    | <b>259 364,10</b>      | <b>Recettes financières</b>                     | <b>401 000,00</b>      | <b>454 769,82</b>      |
| [45] Opérations pour comptes de tiers           | 1 216 035,50           | 1 179 764,28           | [45] Opérations pour comptes de tiers           | 1 245 574,00           | 1 215 957,03           |
| <b>Dépenses réelles</b>                         | <b>12 589 140,17</b>   | <b>18 259 457,59</b>   | <b>Recettes réelles</b>                         | <b>6 843 103,88</b>    | <b>10 449 438,23</b>   |
|                                                 |                        |                        | [021] Virement de la section de fonctionnement  | 4 423 709,76           | 6 320 611,29           |
| [040] Opérations d'ordre transf. entre sections | 760 000,00             | 760 000,00             | [040] Opérations d'ordre transf. entre sections | 1 900 000,00           | 1 900 000,00           |
| [041] Opérations patrimoniales                  | 900 000,00             | 1 650 000,00           | [041] Opérations patrimoniales                  | 900 000,00             | 1 650 000,00           |
| <b>DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE</b>              | <b>14 249 140,17</b>   | <b>20 669 457,59</b>   | <b>RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE</b>              | <b>14 066 813,64</b>   | <b>20 320 049,52</b>   |
|                                                 |                        |                        | <b>Solde d'exécution reporté</b>                | <b>182 326,53</b>      | <b>349 408,07</b>      |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES</b>              | <b>14 249 140,17</b>   | <b>20 669 457,59</b>   | <b>TOTAL DES RECETTES CUMULÉES</b>              | <b>14 249 140,17</b>   | <b>20 669 457,59</b>   |

(\*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

## c. Les budgets annexes

### *Le budget annexe Immobilier d'entreprises*

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs aux ateliers-relais. Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de communes compte 9 ateliers-relais. Il convient de rappeler qu'en 2022, un atelier-relais occupé par la société Nova Flore, situé aux Hauts-d'Anjou, a été vendu à son occupant, ce dernier ayant procédé à la levée d'option à l'issue du crédit-bail ; il en a été de même en 2023 avec la vente d'un atelier-relais occupé par la société FVCM-Armatrade, situé à Miré.

| Locataires         | Communes          | Type           | Surface              | Date début bail | Date fin bail | Type de bail    |
|--------------------|-------------------|----------------|----------------------|-----------------|---------------|-----------------|
| MOM / Yusei Mold   | Miré              | Usine-relais   | 1 260 m <sup>2</sup> | 01/01/2013      | 01/12 2027    | Crédit-bail     |
| Nutral             | Hauts-d'Anjou     | Atelier-relais | 336 m <sup>2</sup>   | 01/01/2022      | 31/12/2031    | Bail commercial |
| Anjou Santé        | Hauts-d'Anjou     | Usine-relais   | 830 m <sup>2</sup>   | 07/09/2016      | 06/09/2025    | Bail commercial |
| DMTP               | Le Lion d'Angers  | Atelier-relais | 300 m <sup>2</sup>   | 01/03/2016      | 28/02/2025    | Bail commercial |
| MAAS               | Bécon-les-Granits | Atelier-relais | 320 m <sup>2</sup>   | 01/10/2019      | 30/09/2028    | Bail commercial |
| Trouillard Point P | Le Lion d'Angers  | Atelier-relais | 300 m <sup>2</sup>   | 01/04/2014      | 31/03/2026    | Bail commercial |
| 2Lives 01          | Miré              | Atelier-relais | 253 m <sup>2</sup>   | 11/09/2021      | 10/09/2030    | Bail commercial |
| 2Lives 02          | Miré              | Atelier-relais | 253 m <sup>2</sup>   | 11/09/2021      | 10/09/2030    | Bail commercial |
| Malicorne SA       | Le Lion d'Angers  | Usine-relais   | 1 500 m <sup>2</sup> | 01/10/2020      | 31/12/2035    | Crédit-bail     |

Le budget primitif de l'exercice 2024 est établi sur la base suivante :

- s'agissant de la section de fonctionnement, cette dernière s'équilibre à hauteur de 307 K€ ; les recettes réelles proviennent (i) des loyers des ateliers-relais (à hauteur de 213 K€) et (ii) du remboursement par certains locataires de la taxe foncière (à hauteur de 20 K€) ; quant aux dépenses réelles, elles sont constituées essentiellement du versement de la taxe foncière (à hauteur de 20 K€), des intérêts des emprunts contractés (11 K€), des frais d'entretien courant des ateliers (3 K€) ;
- s'agissant de la section d'investissement, cette dernière s'équilibre à hauteur de 545 K€ : (i) sont prévus en dépenses d'équipement, à hauteur de 239 K€, les crédits liés à un projet d'extension d'un atelier-relais aux Hauts-d'Anjou ; il est prévu de financer cet investissement par une subvention d'équipement versée par le budget principal de 150 K€ ; (ii) viennent s'ajouter aux dépenses d'équipement les remboursements du capital de la dette dans le cadre des emprunts contractés , à hauteur de 176 K€.

La Communauté de communes envisage de ne contracter en 2024 aucun nouvel emprunt sur le budget annexe. Avec une épargne brute estimée en 2024 à 194 K€ et un montant de l'encours de dette au 31 décembre 2024 de 927 K€, la capacité de désendettement est inférieure à 5 ans (4,8 années tandis que le seul d'alerte est fixé à 12,0 ans).

**Tableau n°4-19 : vue d'ensemble du budget annexe Immobilier d'entreprises**

| Dépenses de fonctionnement                      | Budget primitif 2023 | Budget primitif 2024 | Recettes de fonctionnement                      | Budget primitif 2023 | Budget primitif 2024 |
|-------------------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| [011] Charges à caractère général               | 28 000,00            | 25 000,00            | [70] Produits services, domaines, ventes        | 17 500,00            | 20 000,00            |
| [012] Charges de personnel et frais assimilés   | 0,00                 | 0,00                 | [75] Autres produits de gestion courante        | 197 000,00           | 213 000,00           |
| [65] Autres charges de gestion courante         | 5 705,00             | 3 000,00             |                                                 |                      |                      |
| [66] Charges financières                        | 14 000,00            | 11 300,00            |                                                 |                      |                      |
| [67] Charges spécifiques                        | 0,00                 | 0,00                 |                                                 |                      |                      |
| [68] Dotations provisions semi-budgétaires      | 1 000,00             | 1 000,00             |                                                 |                      |                      |
| <b>Dépenses réelles</b>                         | <b>48 705,00</b>     | <b>40 300,00</b>     | <b>Recettes réelles</b>                         | <b>214 500,00</b>    | <b>233 000,00</b>    |
| [023] Virement à la section d'investissement    | 98 237,74            | 141 325,66           |                                                 |                      |                      |
| [042] Opérations d'ordre transf. entre sections | 117 765,00           | 125 000,00           | [042] Opérations d'ordre transf. entre sections | 4 342,00             | 2 428,00             |
| <b>DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE</b>              | <b>264 707,74</b>    | <b>306 625,66</b>    | <b>RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE</b>              | <b>218 842,00</b>    | <b>235 428,00</b>    |
|                                                 |                      |                      | <i>Résultat reporté</i>                         | <i>45 865,74</i>     | <i>71 197,66</i>     |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES</b>              | <b>264 707,74</b>    | <b>306 625,66</b>    | <b>TOTAL DES RECETTES CUMULÉES</b>              | <b>264 707,74</b>    | <b>306 625,66</b>    |

| Dépenses d'investissement                       | Budget primitif 2023 * | Budget primitif 2024 * | Recettes d'investissement                      | Budget primitif 2023 * | Budget primitif 2024 * |
|-------------------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| [20] Immobilisations incorporelles              | 69 246,06              | 8 297,66               | [13] Subventions d'investissement              | 267 600,00             | 150 340,08             |
| [21] Immobilisations corporelles                | 21 500,00              | 20 726,85              | [16] Emprunts et dettes assimilées             | 385 639,26             |                        |
| [23] Immobilisations en cours                   | 620 300,00             | 210 340,08             |                                                |                        |                        |
| <b>Dépenses d'équipement</b>                    | <b>711 046,06</b>      | <b>238 637,74</b>      | <b>Recettes d'équipement</b>                   | <b>653 239,26</b>      | <b>150 340,08</b>      |
|                                                 |                        |                        | [1068] Excédents de fonctionnement capitalisés | 85 033,58              | 28 251,15              |
| [16] Emprunts et dettes assimilées              | 182 212,98             | 184 605,61             | [16] Emprunts et dettes assimilées             |                        |                        |
| <b>Dépenses réelles</b>                         | <b>893 259,04</b>      | <b>423 970,20</b>      | <b>Recettes réelles</b>                        | <b>738 272,84</b>      | <b>178 591,23</b>      |
|                                                 |                        |                        | [021] Virement de la section de fonctionnement | 98 237,74              | 141 325,66             |
| [040] Opérations d'ordre transf. entre sections | 4 342,00               | 2 428,00               | [040] Opérations d'ordre transf. entre sect*   | 117 765,00             | 125 000,00             |
| [041] Opérations patrimoniales                  | 100 000,00             | 100 000,00             | [041] Opérations patrimoniales                 | 100 000,00             | 100 000,00             |
| <b>DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE</b>              | <b>997 601,04</b>      | <b>526 398,20</b>      | <b>RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE</b>             | <b>1 054 275,58</b>    | <b>544 916,89</b>      |
| <i>Solde d'exécution reporté</i>                | <i>56 674,54</i>       | <i>18 518,69</i>       |                                                |                        |                        |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES</b>              | <b>1 054 275,58</b>    | <b>544 916,89</b>      | <b>TOTAL DES RECETTES CUMULÉES</b>             | <b>1 054 275,58</b>    | <b>544 916,89</b>      |

(\*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

### Le budget annexe Zones d'activités économiques

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs à l'aménagement des zones d'activités économiques. Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes. Dans le présent cas, la tenue d'une comptabilité de stocks est obligatoire. Les terrains aménagés au sein des zones d'activités ne sont pas retracés dans les comptes d'immobilisations (l'objectif d'une opération d'aménagement de zone n'étant justement pas d'immobiliser des terrains mais de les vendre à court ou moyen terme) ; leur valeur est dès lors décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

Au 31 décembre 2023, la Communauté de communes compte 9 zones d'activités économiques disposant de parcelles cessibles (exception faite de la zone de La Grée, dont la gestion a été concédée à Alter). Au 31 décembre 2024, 2 de ces 9 zones ne devraient plus disposer de foncier disponible (zone La Clercière à Bécon-les-Granits et zone La Grosse Pierre au Lion d'Angers). À noter en 2024 l'acquisition de terrains d'une surface totale de 5 000 m<sup>2</sup> en vue d'une extension de la zone Les Victoires à Erdre-en-Anjou (soit après aménagement, une surface cessible supplémentaire de 3 750 m<sup>2</sup>).

| Nom de la zone   | Commune                 | Surface vendue en 2024 (estimation) | Surface cessible restante au 31/12/2024 (estimation) |
|------------------|-------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------|
| La Clercière     | Bécon-les-Granits       | 1 501 m <sup>2</sup>                | 0 m <sup>2</sup>                                     |
| Les Peupliers    | Erdre-en-Anjou          | -                                   | 3 080 m <sup>2</sup>                                 |
| Les Victoires    | Erdre-en-Anjou          | 2 025 m <sup>2</sup>                | 14 144 m <sup>2</sup>                                |
| La Grée          | Grez-Neuville           |                                     |                                                      |
| Grieul           | Grez-Neuville           |                                     |                                                      |
| La Fontaine      | Les Hauts-d'Anjou       | -                                   | 35 707 m <sup>2</sup>                                |
| Les Groies       | Les Hauts-d'Anjou       |                                     |                                                      |
| La Louvarderie   | Les Hauts-d'Anjou       |                                     |                                                      |
| Saint-Jean       | Les Hauts-d'Anjou       | 7 773 m <sup>2</sup>                | 6 950 m <sup>2</sup>                                 |
| La Grosse Pierre | Le Lion d'Angers        | 292 m <sup>2</sup>                  | 0 m <sup>2</sup>                                     |
| La Sablonnière   | Le Lion d'Angers        | 9 858 m <sup>2</sup>                | 60 197 m <sup>2</sup>                                |
| Le Rochereau     | Miré                    | 3 000 m <sup>2</sup>                | 10 116 m <sup>2</sup>                                |
| Saint-Augustin   | Saint-Augustin-des-Bois |                                     |                                                      |
| Le Vallon        | Val d'Erdre-Auxence     | 1 225 m <sup>2</sup>                | 55 853 m <sup>2</sup>                                |
|                  | <b>TOTAL</b>            | <b>25 674 m<sup>2</sup></b>         | <b>186 047 m<sup>2</sup></b>                         |

Le budget primitif de l'exercice 2024 est établi sur la base suivante :

- s'agissant de la section de fonctionnement, elle est présentée en sur-équilibre ; les recettes réelles sont constituées du produit de la cession des terrains aménagés à hauteur de 458 K€, reposant sur une hypothèse de cession de 25 674 m<sup>2</sup> de parcelles aménagées ; quant aux dépenses réelles, elles s'élèvent à 84 K€, réparties entre dépenses liées aux acquisitions de terrains en vue de l'extension des zones (à hauteur de 22 K€) et dépenses relatives aux frais d'études et aux travaux en vue de l'aménagement des zones (à hauteur de 62 K€) ;

- s'agissant de la section d'investissement, il convient de rappeler les avances du budget principal réalisées durant l'exercice 2023, à hauteur de 1 668 K€ ; est maintenu le sur-financement.

Le budget annexe ne compte aucun emprunt.

| <b>Tableau n°4-20 : vue d'ensemble du budget annexe Zones d'activités économiques</b> |                        |                        |                                                 |                        |                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Dépenses de fonctionnement                                                            | Budget primitif 2023   | Budget primitif 2024   | Recettes de fonctionnement                      | Budget primitif 2023   | Budget primitif 2024   |
| [011] Charges à caractère général                                                     | 492 500,00             | 84 000,00              | [70] Produits services, domaines, ventes        | 564 151,07             | 458 416,18             |
| [65] Autres charges de gestion courante                                               | 5,00                   | 5,00                   | [75] Autres produits de gestion courante        | 5,00                   | 5,00                   |
| <b>Dépenses réelles</b>                                                               | <b>492 505,00</b>      | <b>84 005,00</b>       | <b>Recettes réelles</b>                         | <b>564 151,07</b>      | <b>458 421,18</b>      |
| [042] Opérations d'ordre transf. entre sections                                       | 1 420 139,00           | 1 770 098,56           | [042] Opérations d'ordre transf. entre sections | 1 325 369,00           | 1 540 276,66           |
| <b>DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE</b>                                                    | <b>1 912 644,00</b>    | <b>1 854 103,56</b>    | <b>RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE</b>              | <b>1 889 525,07</b>    | <b>1 998 698,04</b>    |
|                                                                                       |                        |                        | <i>Résultat reporté</i>                         | <i>23 118,93</i>       | <i>360 224,73</i>      |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES</b>                                                    | <b>1 912 644,00</b>    | <b>1 854 103,56</b>    | <b>TOTAL DES RECETTES CUMULÉES</b>              | <b>1 912 644,00</b>    | <b>2 358 922,77</b>    |
| Dépenses d'investissement                                                             | Budget primitif 2023 * | Budget primitif 2024 * | Recettes d'investissement                       | Budget primitif 2023 * | Budget primitif 2024 * |
|                                                                                       |                        |                        | [16] Emprunts et dettes assimilées              | 1 223 631,42           | 0,00                   |
| <b>Dépenses réelles</b>                                                               | <b>0,00</b>            |                        | <b>Recettes réelles</b>                         | <b>1 223 631,42</b>    | <b>0,00</b>            |
| [040] Opérations d'ordre transf. entre sections                                       | 1 325 369,00           | 1 540 276,66           | [040] Opérations d'ordre transf. entre sections | 1 420 139,00           | 1 770 098,56           |
| <b>DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE</b>                                                    | <b>1 325 369,00</b>    | <b>1 540 276,66</b>    | <b>RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE</b>              | <b>2 643 770,42</b>    | <b>1 770 098,56</b>    |
| <i>Solde d'exécution reporté</i>                                                      | <i>1 318 401,42</i>    |                        |                                                 |                        | <i>0,86</i>            |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES</b>                                                    | <b>2 643 770,42</b>    | <b>1 540 276,66</b>    | <b>TOTAL DES RECETTES CUMULÉES</b>              | <b>2 643 770,42</b>    | <b>1 770 099,42</b>    |

(\*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

### *Le budget annexe Assainissement*

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs au service public d'assainissement collectif (SPAC) ainsi qu'au service public d'assainissement non collectif (SPANC). Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes.

Depuis 2018, la Communauté de communes a fait le choix de dédier à la gestion de l'assainissement trois budgets annexes distincts : un premier consacré au SPAC géré en régie, un second consacré au SPAC géré en délégation de service public (DSP) et un troisième consacré au SPANC.

Or, si la réglementation et la jurisprudence confirment qu'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) tel que l'assainissement doit bien faire l'objet d'un budget distinct du budget principal d'une intercommunalité qui s'est vu transférer la compétence, elles ne prévoient pas pour autant d'autre dérogation au principe de l'unité budgétaire et n'autorisent ainsi pas la création de plusieurs budgets annexes pour le service unique de l'assainissement.

Dans ce contexte, il a donc été décidé en décembre 2023 de régulariser cette situation et de **regrouper, dans un même budget annexe Assainissement, à compter de l'exercice 2024, l'ensemble des recettes et dépenses afférentes à la mise en œuvre de cette compétence, qu'il s'agisse de l'assainissement collectif ou non collectif, quel qu'en soit le mode de gestion.**

Le budget primitif de l'exercice 2024 est établi sur la base suivante :

- s'agissant de la section d'exploitation, cette dernière s'équilibre à hauteur de 4 186 K€ :
  - les recettes réelles, d'un montant de 2 083 K€, sont essentiellement constituées du produit de la redevance d'assainissement collectif (à hauteur de 1 786 K€) ; il convient de rappeler la révision du tarif cible 2028 de la redevance d'assainissement collectif, mise en œuvre à compter de l'exercice 2024 et qui devrait permettre d'accroître les recettes annuelles d'exploitation à terme à hauteur d'un million d'euros ; viennent compléter les produits de la participation au financement de l'assainissement collectif (à hauteur de 196 K€), des contrôles au raccordement au réseau d'assainissement collectif (à hauteur de 37 K€) ainsi que des contrôles des installations d'assainissement non collectif (à hauteur de 61 K€) ;
  - quant aux dépenses réelles, elles s'élèvent à 1 400 K€ ; elles progressent de + 262 K€ (+ 20%) par rapport à l'exercice précédent, conséquence directe de la « remise à niveau » de la politique d'exploitation des systèmes d'assainissement collectif ;
- s'agissant de la section d'investissement, cette dernière s'équilibre à hauteur de 5 752 K€ :
  - les recettes réelles, d'un montant de 2 066 K€, sont constituées (i) des produits inscrits au compte 1068 « Autres réserves » (quote-part de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2023 affecté à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette dernière) (à hauteur de 1 492 K€) et (ii) des subventions d'investissement de l'agence de l'eau et du conseil départemental

envisagées pour les différentes opérations de travaux programmées (à hauteur de 574 K€) ;

- quant aux dépenses réelles, elles s'élèvent à 3 158 K€ ; parmi ces dernières, il convient de distinguer (i) les dépenses d'équipement (à hauteur de 3 158 K€) et (ii) les dépenses financières, en l'occurrence les remboursements du capital de la dette, dans le cadre des emprunts contractés (à hauteur de 337 K€).

La Communauté de communes envisage de ne contracter en 2024 aucun nouvel emprunt sur le budget annexe. Avec une épargne brute estimée en 2024 à 685 K€ et un montant de l'encours de dette au 31 décembre 2024 de 2 452 K€, la capacité de désendettement est inférieure à 5 ans (3,6 années tandis que le seul d'alerte est fixé à 12,0 ans).

| <b>Tableau n°4-21 : vue d'ensemble du budget annexe Assainissement</b> |                        |                        |                                                 |                        |                        |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Dépenses d'exploitation                                                | Budget primitif 2023   | Budget primitif 2024   | Recettes d'exploitation                         | Budget primitif 2023   | Budget primitif 2024   |
| [011] Charges à caractère général                                      | 806 073,00             | 1 087 200,00           | [70] Ventes produits fabriqués, prestations     | 1 969 306,92           | 2 082 500,00           |
| [012] Charges de personnel et frais assimilés                          | 182 038,00             | 191 800,00             | [75] Autres produits de gestion courante        | 405,00                 | 400,00                 |
| [014] Atténuations de produits                                         | 0,00                   | 0,00                   |                                                 |                        |                        |
| [65] Autres charges de gestion courante                                | 13 402,30              | 10 500,00              |                                                 |                        |                        |
| <b>Dépenses de gestion des services</b>                                | <b>1 001 513,30</b>    | <b>1 289 500,00</b>    | <b>Recettes de gestion des services</b>         | <b>1 969 711,92</b>    | <b>2 082 900,00</b>    |
| [66] Charges financières                                               | 118 031,00             | 100 500,00             | [76] Produits financiers                        | 0,00                   | 0,00                   |
| [67] Charges spécifiques                                               | 16 963,00              | 8 500,00               | [77] Produits spécifiques                       | 10,00                  | 100,00                 |
| [68] Dotations provisions semi-budgétaires                             | 1 570,00               | 1 500,00               | [78] Reprises provisions semi-budgétaires       | 0,00                   | 0,00                   |
| <b>Dépenses réelles</b>                                                | <b>1 138 077,30</b>    | <b>1 400 000,00</b>    | <b>Recettes réelles</b>                         | <b>1 969 721,92</b>    | <b>2 083 000,00</b>    |
| [023] Virement à la section d'investissement                           | 1 320 414,00           | 1 426 017,97           |                                                 |                        |                        |
| [042] Opérations d'ordre transf. entre sections                        | 2 665 000,00           | 1 360 000,00           | [042] Opérations d'ordre transf. entre sections | 700 000,00             | 360 000,00             |
| <b>DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE</b>                                     | <b>5 123 491,30</b>    | <b>4 186 017,97</b>    | <b>RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE</b>              | <b>2 669 721,92</b>    | <b>2 443 000,00</b>    |
|                                                                        |                        |                        | <b>Résultat reporté</b>                         | <b>2 453 769,38</b>    | <b>1 743 017,97</b>    |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES</b>                                     | <b>5 123 491,30</b>    | <b>4 186 017,97</b>    | <b>TOTAL DES RECETTES CUMULÉES</b>              | <b>5 123 491,30</b>    | <b>4 186 017,97</b>    |
| Dépenses d'investissement                                              | Budget primitif 2023 * | Budget primitif 2024 * | Recettes d'investissement                       | Budget primitif 2023 * | Budget primitif 2024 * |
| [20] Immobilisations incorporelles                                     | 256 303,85             | 266 522,26             | [13] Subventions d'investissement               | 860 452,34             | 574 005,51             |
| [21] Immobilisations corporelles                                       | 604 944,48             | 129 774,50             |                                                 |                        |                        |
| [23] Immobilisations en cours                                          | 2 556 969,90           | 2 761 475,90           |                                                 |                        |                        |
| <b>Dépenses d'équipement</b>                                           | <b>3 418 218,23</b>    | <b>3 157 772,66</b>    | <b>Recettes d'équipement</b>                    | <b>860 452,34</b>      | <b>574 005,51</b>      |
| [16] Emprunts et dettes assimilées                                     | 336 830,00             | 337 100,00             | [10] Dotations, fonds divers et réserves        | 0,00                   | 0,00                   |
|                                                                        |                        |                        | [106] Réserves                                  | 733 050,27             | 1 491 734,59           |
| <b>Dépenses réelles</b>                                                | <b>3 755 048,23</b>    | <b>3 494 872,66</b>    | <b>Recettes réelles</b>                         | <b>1 593 502,61</b>    | <b>2 065 740,10</b>    |
|                                                                        |                        |                        | [021] Virement de la section d'exploitation     | 1 320 414,00           | 1 426 017,97           |
| [040] Opérations d'ordre transf. entre sections                        | 700 000,00             | 360 000,00             | [040] Opérations d'ordre transf. entre sections | 2 665 000,00           | 1 360 000,00           |
| [041] Opérations patrimoniales                                         | 600 000,00             | 900 000,00             | [041] Opérations patrimoniales                  | 600 000,00             | 900 000,00             |
| <b>DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE</b>                                     | <b>5 055 048,23</b>    | <b>4 754 872,66</b>    | <b>RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE</b>              | <b>6 178 916,61</b>    | <b>5 751 758,07</b>    |
| <b>Solde d'exécution reporté</b>                                       | <b>1 123 868,38</b>    | <b>996 885,41</b>      |                                                 |                        |                        |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES</b>                                     | <b>6 178 916,61</b>    | <b>5 751 758,07</b>    | <b>TOTAL DES RECETTES CUMULÉES</b>              | <b>6 178 916,61</b>    | <b>5 751 758,07</b>    |

(\*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

## Le budget annexe Générateurs photovoltaïques

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs à la production et à la distribution d'énergie solaire photovoltaïque. Soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, il est assujéti à la TVA et établi hors taxes.

Le budget primitif de l'exercice 2024 est établi sur la base suivante :

- s'agissant de la section d'exploitation, cette dernière s'équilibre à hauteur de 8 K€ ; les recettes réelles proviennent du produit de la vente d'électricité tandis que les dépenses réelles sont constituées des seuls frais de maintenance des futures installations ;
- s'agissant de la section d'investissement, cette dernière s'équilibre à hauteur de 134 K€ ; sont inscrits en dépenses les frais d'études et de travaux liés à l'installation des deux unités de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture du hangar abritant le service de la voirie (situé au sein de la zone d'activité dite de la Sablonnière, sur le territoire de la commune du Lion d'Angers) ; quant aux recettes, elles sont composées de la subvention du conseil régional (à hauteur de 44 K€) et d'une avance du budget principal (à hauteur de 71 K€).

Le budget annexe ne compte aucun emprunt.

| <b>Tableau n°4-22 : vue d'ensemble du budget annexe Générateurs photovoltaïques</b> |                        |                        |                                                 |                        |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Dépenses d'exploitation                                                             | Budget primitif 2023   | Budget primitif 2024   | Recettes d'exploitation                         | Budget primitif 2023   | Budget primitif 2024   |
| [011] Charges à caractère général                                                   | 8 000,00               | 8 000,00               | [70] Ventes produits fabriqués, prestations     | 8 000,00               | 8 000,00               |
| Dépenses réelles                                                                    | 8 000,00               | 8 000,00               | Recettes réelles                                | 8 000,00               | 8 000,00               |
| [023] Virement à la section d'investissement                                        |                        |                        |                                                 |                        |                        |
| [042] Opérations d'ordre transf. entre sections                                     |                        |                        | [042] Opérations d'ordre transf. entre sections |                        |                        |
| <b>DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE</b>                                                  | <b>8 000,00</b>        | <b>8 000,00</b>        | <b>RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE</b>              | <b>8 000,00</b>        | <b>8 000,00</b>        |
| Résultat reporté                                                                    | 0,00                   | 0,00                   | Résultat reporté                                | 0,00                   | 0,00                   |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES</b>                                                  | <b>8 000,00</b>        | <b>8 000,00</b>        | <b>TOTAL DES RECETTES CUMULÉES</b>              | <b>8 000,00</b>        | <b>8 000,00</b>        |
| Dépenses d'investissement                                                           | Budget primitif 2023 * | Budget primitif 2024 * | Recettes d'investissement                       | Budget primitif 2023 * | Budget primitif 2024 * |
| [20] Immobilisations incorporelles                                                  | 6 000,00               | 6 000,00               | [13] Subventions d'investissement               | 44 130,00              | 44 130,00              |
| [23] Immobilisations en cours                                                       | 128 000,00             | 128 000,00             | [16] Emprunts et dettes assimilées              | 70 700,00              | 70 700,00              |
| Dépenses réelles                                                                    | 134 000,00             | 134 000,00             | Recettes réelles                                | 114 830,00             | 114 830,00             |
|                                                                                     |                        |                        | [021] Virement de la section d'exploitation     |                        |                        |
| [040] Opérations d'ordre transf. entre sections                                     |                        |                        | [040] Opérations d'ordre transf. entre sections |                        |                        |
| <b>DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE</b>                                                  | <b>134 000,00</b>      | <b>134 000,00</b>      | <b>RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE</b>              | <b>114 830,00</b>      | <b>114 830,00</b>      |
|                                                                                     |                        |                        | <i>Solde d'exécution reporté</i>                | <i>19 170,00</i>       | <i>19 170,00</i>       |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES CUMULÉES</b>                                                  | <b>134 000,00</b>      | <b>134 000,00</b>      | <b>TOTAL DES RECETTES CUMULÉES</b>              | <b>134 000,00</b>      | <b>134 000,00</b>      |

(\*) Incluant restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent à reporter.

## 5. Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2028 actualisé (budget principal)

### a. Un outil de pilotage et un instrument de prospective financière ayant vocation à être actualisé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a souhaité se doter d'un **projet de territoire ambitieux**. Adopté par le conseil communautaire en décembre 2019, il porte l'ambition politique et stratégique des Vallées du Haut-Anjou. Il s'articule autour de quatre axes stratégiques, qui se déclinent en **88 projets et actions structurants**.

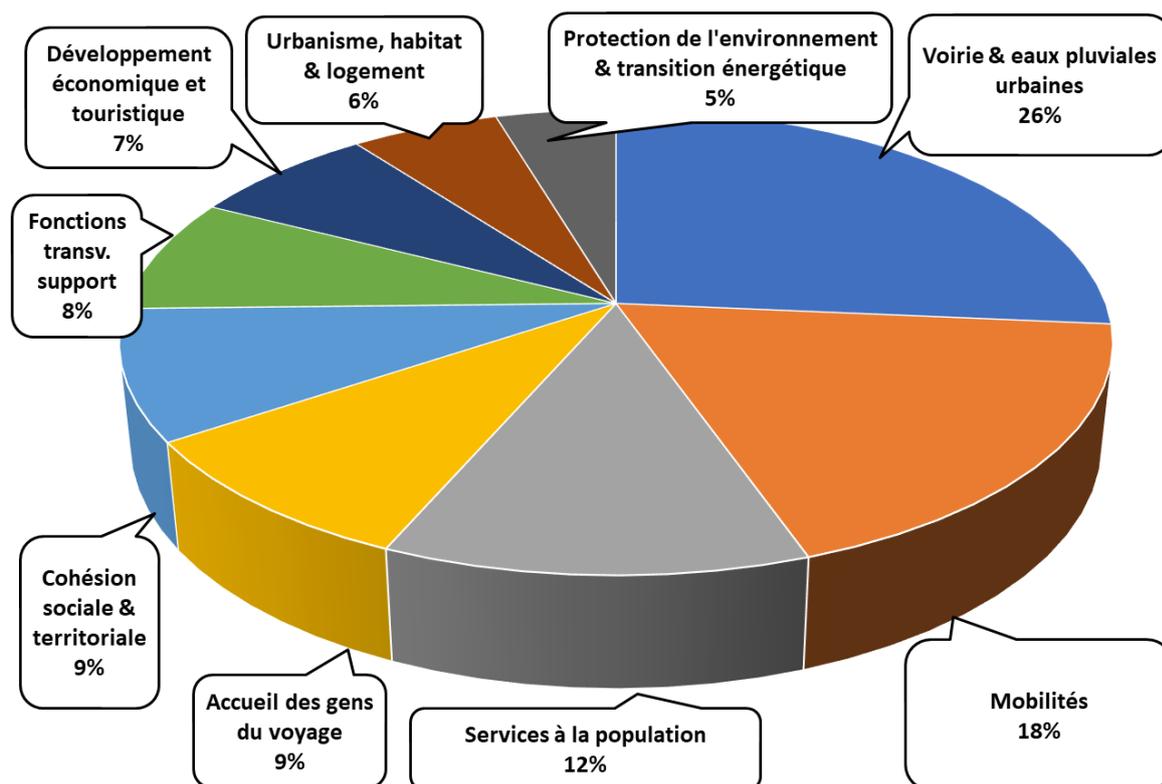
**Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) constitue la traduction financière de la mise en œuvre de ces projets et actions tout au long de la période 2023-2028.** Outil d'analyse financière prospective, il permet de formaliser, prioriser et planifier les investissements communautaires sur le long terme (en l'occurrence six ans dans le présent cas), dans un objectif de transparence. **Instrument évolutif**, il a vocation à **être actualisé chaque année**, au vu des modifications et réalisations intervenant en cours d'exercice, en fonction des imprévus liés aux projets ou d'autres aléas économiques, des évolutions des priorités politiques, etc.

Une première version du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2028 pour le budget principal a été présentée au conseil communautaire en juin 2023. **Il convient d'actualiser cette dernière**, au vu des modifications et réalisations intervenues, etc.

### b. Les principales évolutions du PPI 2023-2028

**Sont inscrits au PPI 2023-2028 actualisé 36 348 K€ de dépenses réelles d'investissement, soit une progression de + 17% par rapport à la précédente version du PPI, traduisant un véritable renforcement de la politique d'investissement communautaire. Ces 36 348 K€ sont consacrés à la mise en œuvre du projet de territoire.**

| Tableau n°5.1 : plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2028 [en K €] | Dépenses réelles |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Urbanisme, habitat & logement                                              | 2 058            |
| Accueil des gens du voyage                                                 | 3 300            |
| Cohésion sociale & territoriale (France services & siège de la CCVHA)      | 3 291            |
| Mobilités (voies vertes, voies cyclables inter-bourgs, etc.)               | 6 619            |
| Voirie & eaux pluviales                                                    | 9 603            |
| Protection de l'environnement & transition énergétique                     | 1 671            |
| Développement économique et touristique                                    | 2 599            |
| Services à la population                                                   | 4 317            |
| Fonctions transversales "support" administratives et techniques            | 2 889            |
| <b>Total</b>                                                               | <b>36 348</b>    |



#### En matière d'urbanisme, habitat & logement :

- les investissements inscrits sous cette thématique visent à doter le territoire de démarches de planification structurantes (plan local d'urbanisme intercommunal), d'une stratégie en matière d'habitat adaptée aux enjeux (programme local de l'habitat), à assurer une offre de logement adaptés et à revitaliser les centres bourgs (opérations programmées d'amélioration de l'habitat) ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 2 058 K€ ;
- sont à noter parmi les principales évolutions :
  - (i) inscription au PPI de l'inventaire des zones humides (soit + 252 K€), non pris en compte dans la précédente version du PPI ;
  - (ii) inscription au PPI des frais d'évolution des documents d'urbanisme des communes en attente du PLUi (modification des PLU, des cartes communales,...), à hauteur de + 35 K€ € par an à compter de 2025 (soit + 140 K€) ;
  - (iii) inscription au PPI de la participation au financement de la création d'une résidence habitat jeunes (soit + 300 K€).

#### En matière d'accueil des gens du voyage :

- les investissements inscrits sous cette thématique visent à développer / réhabiliter le réseau des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire et contribuer à la mise en œuvre d'une offre de logements adaptés aux gens du voyage en demande de sédentarisation ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 3 300 K€ ;
- il n'y a pas d'évolution majeure du PPI 2023-2028 sur cette thématique.

**En matière de cohésion sociale & territoriale :**

- les investissements inscrits sous cette thématique visent à poursuivre le déploiement de l'offre de services à la population sur l'ensemble du territoire, via le réseau des équipement France services ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 3 291 K€ (ce montant incluant l'opération de construction de la mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, opération pour le compte de tiers) ;
- il n'y a pas d'évolution majeure du PPI 2023-2028 sur cette thématique.

**En matière de mobilités :**

- les investissements inscrits sous cette thématique visent à mobiliser les habitants aux enjeux des nouvelles formes de mobilité, développer les modes doux en lien avec les nouveaux usages de la proximité (en l'occurrence la pratique du vélo avec la mise en place d'un réseau de liaisons cyclables) ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 6 619 K€ ;
- sont à noter parmi les principales évolutions :
  - (i) inscription au PPI de la phase « Maîtrise d'œuvre et travaux » en vue de l'aménagement de la voie verte le long de la Sarthe sur le seul tronçon Châteauneuf-sur-Sarthe – Brissarthe (soit + 1 560 K€) ; seules étaient prises en compte dans la précédente version du PPI les phases « Etudes » et « Acquisition » ;
  - (ii) inscription au PPI de l'aménagement des voies cyclables inter-bourgs Bécon-les-Granits - Le Louroux-Béconnais (sur la base de l'hypothèse d'une voie partagée) et de Bécon-les-Granits - Saint-Augustin-des-Bois (soit + 890 K€) ; seul était pris en compte dans la précédente version du PPI l'aménagement de la voie cyclable Châteauneuf-sur-Sarthe - Gare d'Etriché pour le lot n°1.

**En matière de voirie & eaux pluviales urbaines :**

- les investissements inscrits sous cette thématique visent à renforcer les liens sur l'ensemble du territoire par un maillage d'infrastructures de voirie de qualité et à instaurer une politique de gestion des eaux pluviales urbaines performante, responsable et durable ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 9 603 K€ ;
- sont à noter parmi les principales évolutions :
  - (i) inscription au PPI de l'aménagement de la future rocade est - zone d'activités de la Sablonnière au Lion d'Angers (+ 2 200 K€) ; à noter que la moitié des dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux devrait être prise en charge par le conseil départemental et un quart par la commune du Lion d'Angers.

**En matière de protection de l'environnement & de transition énergétique :**

- les investissements inscrits sous cette thématique visent à préserver le maillage bocager (protection et gestion des espaces naturels sensibles, restauration de mares, aides à la plantation de haies, etc.) et à mettre en œuvre une démarche de transition énergétique (développement des énergies renouvelables, etc.) ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 1 671 K€ ;
- il n'y a pas d'évolution majeure du PPI 2023-2028 sur cette thématique.

### **En matière de développement économique & touristique :**

- les investissements inscrits sous cette thématique visent à développer le tourisme (aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt touristique, de boucles équestres, soutien aux équipements et sites touristiques tels que l'Isle-Briand ou la Gogane) et renforcer l'attractivité économique (avance au le budget annexe Zones d'activités économiques, etc.) ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 2 599 K€ ;
- sont à noter parmi les principales évolutions :
  - (i) inscription au PPI de l'avance complémentaire au budget annexe dédié aux zones d'activités économiques (soit + 445 K€).

### **En matière de services à la population :**

- les investissements inscrits sous cette thématique visent à développer en matière de petite enfance, enfance et jeunesse, un panel de services adaptés (constructions d'équipements tels que multi-accueils), soutenir la politique de lecture publique (équipement des bibliothèques) et mettre en œuvre le plan d'équipement numérique des établissements scolaires ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 4 317 K€ ;
- il n'y a pas d'évolution majeure du PPI 2023-2028 sur cette thématique.

### **En matière de fonctions transversales « support » :**

- sont inscrits sous cette thématique l'investissement courant consacré à l'entretien des bâtiments communautaires et aires d'accueil des gens du voyage, l'investissement courant consacré aux services administratifs (systèmes d'information, etc.), le remboursement des emprunts contractés ;
- leur montant total durant la période 2023-2028 s'élève à 2 889 K€ ;
- il n'y a pas d'évolution majeure du PPI 2023-2028 sur cette thématique.

### **Après actualisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2028 pour le budget principal :**

- **le montant total des dépenses réelles s'élève à 36 348 K€** (+17% par rapport à la précédente version du PPI).
- **le montant total des recettes réelles**, constituées des subventions d'investissement versées par l'Etat et ses opérateurs, les autres collectivités ainsi que par les partenaires de la Communauté de communes, **s'élève pour sa part à 18 432 K€** (+25% par rapport à la précédente version du PPI).

Outre les subventions d'investissement (18 432 K€), les produits du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (3 729 K€) ainsi que le produit exceptionnel de la vente des pôles et maisons de santé (5 000 K€), **le financement du PPI est également assuré par les virements de la section de fonctionnement (autofinancement) pour un montant cumulé sur la période de 9 188 K€, soit un virement annuel moyen de 1 531 K€.** Cette hypothèse est prudente compte-tenu du niveau d'épargne brute constaté durant ces derniers exercices.

| <b>Tableau n°5.2 : actualisation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2028<br/>[en K €]</b> | <b>PPI édition<br/>2023</b> | <b>PPI édition<br/>2024</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Dépenses réelles d'investissement cumulées sur la période 2023-2028 (=A)                               | 31 054                      | 36 348                      |
| Recettes réelles d'investissement cumulées sur la période 2023-2028 (=B)                               | 14 726                      | 18 432                      |
| Produits du FCTVA cumulés sur la période 2023-2028 (=C)                                                | 3 085                       | 3 729                       |
| <b>Reste à financer (=A-B-C)</b>                                                                       | <b>13 243</b>               | <b>14 188</b>               |
| Virement de la section de fonctionnement cumulé sur la période 2023-2028 (=D)                          | 8 243                       | 9 188                       |
| <i>Soit un virement annuel moyen de ...</i>                                                            | <i>1 374</i>                | <i>1 531</i>                |
| Produit net de la vente des pôles et maisons de santé (=E)                                             | 5 000                       | 5 000                       |
| <b>Financement du solde (=D+E)</b>                                                                     | <b>13 243</b>               | <b>14 188</b>               |

Le financement sans nouveau recours à l'emprunt est rendu possible grâce à **une gestion rigoureuse et une maîtrise des dépenses de fonctionnement** permettant de **conforter la capacité d'autofinancement**.